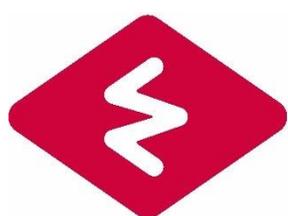


# Rapport sur les orientations budgétaires

Présenté par Gérard Cosme  
Président de l'EPT Est Ensemble  
et François Birbès  
Vice-président délégué aux finances

2018



**Est  
Ensemble**  
Grand Paris

# SOMMAIRE

I.	Le contexte économique et financier de la préparation budgétaire 2018 .....	5
A.	Le budget s'inscrit dans un contexte de consolidation de la reprise économique .....	5
1.	Une amélioration des indicateurs macroéconomiques nationaux.....	5
2.	La poursuite de la réduction du déficit public.....	6
3.	La poursuite de l'amélioration de situation financière des collectivités .....	7
B.	Les principales mesures de la loi de finances 2018 impactant les collectivités locales .....	11
1.	Une quasi stabilité des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales .....	11
2.	Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est désormais plafonné à 1 milliard d'euros.....	13
3.	Les dispositions relatives à la fiscalité permettent d'envisager un dynamisme supérieur aux années passées pour les deux taxes perçues par Est Ensemble : la CFE et la TEOM .....	14
II.	Le cadre institutionnel d'adoption du budget primitif 2018 .....	16
A.	Les relations financières avec la Métropole du Grand Paris .....	16
1.	La dotation d'équilibre : quelles perspectives ?.....	16
2.	La Dotation de soutien à l'investissement territorial (DSIT).....	18
B.	Les relations financières avec les villes du Territoire.....	18
1.	Les principes du pacte financier et fiscal.....	18
2.	La traduction financière du pacte financier et fiscal : Le FCCT.....	19
III.	Grands équilibres et perspectives financières .....	22
A.	Les premiers équilibres du compte administratif 2017 et perspectives sur le budget principal.....	22
1.	L'exécution et le résultat prévisionnel du compte administratif 2017.....	22
2.	Premiers éléments de prospective budgétaire .....	23
B.	Le budget annexe des projets d'aménagement .....	32
1.	Le résultat.....	32
2.	Les taux d'exécution.....	32
3.	Premiers éléments de prospective budgétaire .....	33
C.	Le budget annexe d'assainissement .....	35
1.	Le résultat.....	35
2.	Les taux d'exécution.....	35
3.	Prospective budgétaire.....	35
IV.	Analyse financière : l'évolution de l'épargne et la gestion de la dette .....	37
A.	L'évolution de l'épargne .....	37
1.	Budget principal et le budget annexe des projets d'aménagement hors ZAC des Lilas.....	37
2.	L'évolution de l'épargne du budget annexe d'assainissement.....	38
B.	La gestion de la dette sur les trois budgets.....	38

1.	Les opérations réalisées en 2017.....	38
2.	L'encours de dette au 1er janvier 2018.....	39
3.	Les perspectives d'évolution.....	40
V.	Orientations budgétaires d'Est Ensemble en matière de politiques publiques.....	44
A.	Favoriser la dynamique culturelle et sportive.....	44
1.	La culture.....	44
2.	Les activités sportives.....	44
B.	Développer des services urbains innovants.....	45
1.	La prévention et la valorisation des déchets.....	45
2.	La politique de l'eau et de l'assainissement.....	45
3.	Les espaces verts et les actions environnementales.....	46
C.	Promouvoir le développement économique et la cohésion sociale au service de l'emploi.....	46
1.	La formation, l'insertion, l'emploi et la cohésion sociale.....	46
2.	La politique de la ville et l'accès au droit.....	47
3.	Le développement économique.....	47
D.	Aménager l'espace et viser un logement de qualité pour tous.....	48
1.	L'équilibre social de l'habitat et le renouvellement urbain.....	48
2.	L'aménagement urbain et les mobilités.....	49
E.	Les ressources et moyens de l'EPT.....	49
1.	Les ressources humaines et l'évolution des effectifs.....	49
2.	Les moyens généraux, activités support et dépenses de communication.....	54



## I. Le contexte économique et financier de la préparation budgétaire 2018

### A. Le budget s'inscrit dans un contexte de consolidation de la reprise économique

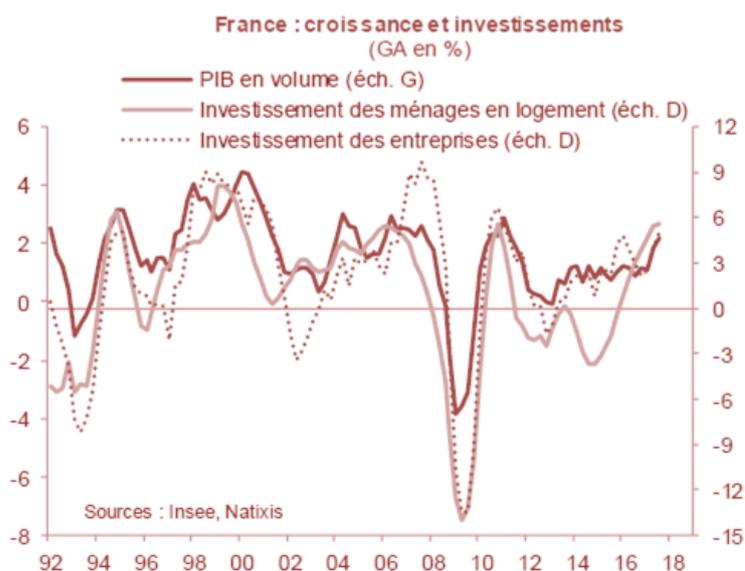
#### 1. Une amélioration des indicateurs macroéconomiques nationaux

Pour établir la programmation pluriannuelle des finances publiques 2018-2022 et la loi de finances 2018, le gouvernement s'est appuyé sur une hypothèse de redémarrage de l'activité en France, résultant d'une poursuite de la reprise économique en zone euro et de l'accélération de la demande mondiale. Cette reprise serait toutefois atténuée par le déficit de la balance commerciale et l'appréciation de l'euro qui obère la compétitivité des entreprises française. En revanche, la politique monétaire de la BCE devrait rester accommodante pendant quelques mois, facilitant ainsi le financement de l'économie.

##### a) Une accélération de la croissance par rapport aux années antérieures

Les économistes anticipent une accélération de la croissance française par rapport au niveau enregistré en 2016 (+1,2%).

En effet, l'INSEE dans sa note de conjoncture de décembre 2017 indique que « depuis la fin 2016, l'activité française garde une cadence soutenue (+0,5 à 0,6 % par trimestre) : la croissance annuelle a donc atteint 2,2 % cet été, renouant avec un rythme qui n'avait pas été observé depuis 2011, dans un contexte où l'ensemble de la zone euro connaît une croissance relativement homogène ». L'INSEE a ainsi de nouveau relevé en décembre sa prévision pour la France en 2017 à +1,9%. Il s'agissait de la deuxième fois que l'institut statistique révisait à la hausse sa prévision de croissance pour 2017 : tablant initialement sur +1,6%, il avait revu en octobre dernier ce chiffre, le faisant passer à +1,8%. Pour 2018, l'INSEE estime que l'acquis serait déjà de +1,7 % à la mi-année.



Le Fonds Monétaire International (FMI), dans sa mise à jour des perspectives de l'économie mondiale, tablait sur une croissance française de +1,8% en 2017, soit un niveau légèrement inférieur aux dernières prévisions de l'INSEE. En revanche, pour 2018 et 2019, le FMI anticipe une croissance de +1,9%.

La loi de finances et de programmation des finances publiques pour 2018-2022 s'inscrit dans ce contexte d'amélioration de la situation économique avec une croissance du PIB de +1,7 % attendue en 2017 et 2018.

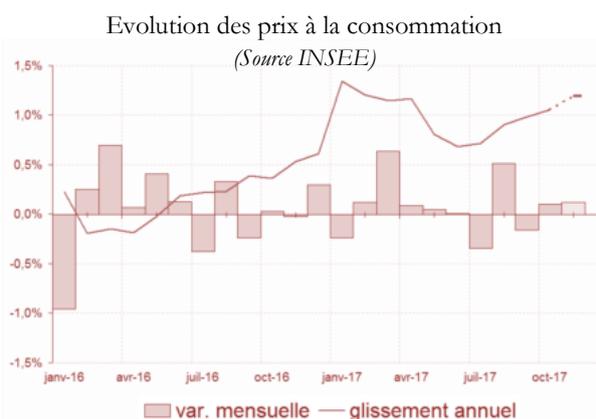
Chiffres clés en matière de croissance de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Croissance du PIB en volume (%)	+1,2%	+1,7%	+1,7%	+1,7%	+1,7%	+1,7%	+1,8%

## b) Le retour progressif de l'inflation

L'année 2017 se caractérise par le retour de l'inflation en France malgré un ralentissement observé de mai à juillet, en raison notamment de l'impact du rebond des prix du pétrole. Entre décembre 2016 et décembre 2017, l'indice des prix à la consommation a progressé de +1,2%, soit un niveau bien supérieur à l'inflation 2016 (+0,2%).

Les économistes estiment que l'inflation devrait légèrement diminuer début 2018 avant de reprendre sa progression : en moyenne, elle atteindrait +1,2% en 2018.



La loi de finances et de programmation des finances publiques pour 2018-2022 s'inscrit dans ce contexte de remontée progressive de l'inflation, avec une hypothèse de +1,0% retenue pour 2018 et +1,1% en 2019.

Chiffres clés en matière de croissance de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 :

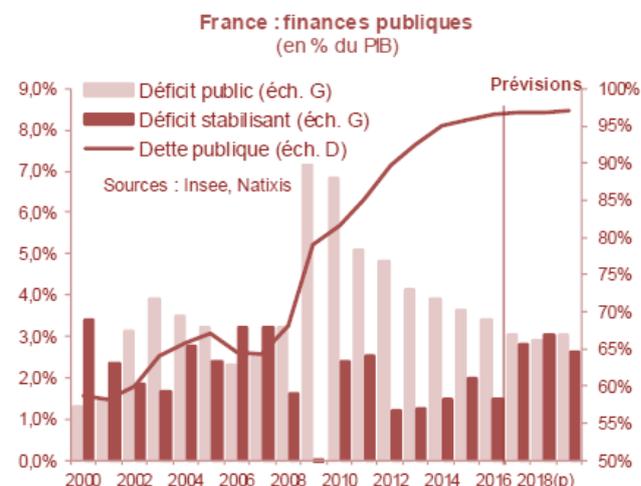
	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
<b>Inflation hors tabac (%)</b>	+0,2%	+1,0%	+1,0%	+1,1%	+1,4%	+1,75%	+1,75%

## 2. La poursuite de la réduction du déficit public

Le traité de Maastricht et le Pacte de Stabilité et de Croissance engagent la France depuis 1997 à maintenir un déficit public inférieur à 3% du PIB et une dette publique inférieure à 60% du PIB. Par ailleurs, le Traité sur la Stabilité, la Coordination et la Gouvernance (TSCG) prévoit depuis 2013 que lorsque la dette d'un Etat est supérieure à 60% de son PIB, alors le déficit public ne doit pas dépasser 0,5% du PIB.

En 2016, le déficit public diminue pour la 7<sup>ème</sup> année consécutive passant de 3,6% du PIB en 2015 à 3,4 %, grâce à une croissance contenue des dépenses dans un contexte de stabilisation des prélèvements obligatoires (44,4% du PIB). La prévision officielle de déficit public en France pour 2017 s'élève à 2,9 % du PIB.

Le projet de loi de finances affiche la volonté de respecter les engagements européens en matière de finances publiques, avec une prévision de déficit public de 2,6% du PIB pour 2018 et un objectif de quasi retour à l'équilibre pour 2022 (déficit représentant 0,2% du PIB).



Les chiffres clés de la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Poids des dépenses publiques dans le PIB*	56,7%	55,0%	54,6%	53,9%	53,3%	52,5%	51,8%	50,9%
Taux du déficit public en % du PIB	-3,6%	-3,4%	-2,9%	-2,6%	-3,0%	-1,5%	-0,9%	-0,2%
<i>dont Etat et Administration centrale</i>	-3,4%	-3,4%	-3,3%	-3,2%	-4,1%	-2,7%	-2,3%	-1,8%
<i>dont Administration publiques locales</i>	0,0%	0,1%	0,1%	0,0%	0,2%	0,3%	0,6%	0,8%
<i>dont Administration de sécurité sociale</i>	-0,2%	-0,1%	0,2%	0,5%	0,8%	0,8%	0,8%	0,8%
Dette publique en % du PIB	95,6%	96,3%	96,8%	96,8%	97,1%	96,1%	94,2%	91,4%

### 3. La poursuite de l'amélioration de situation financière des collectivités

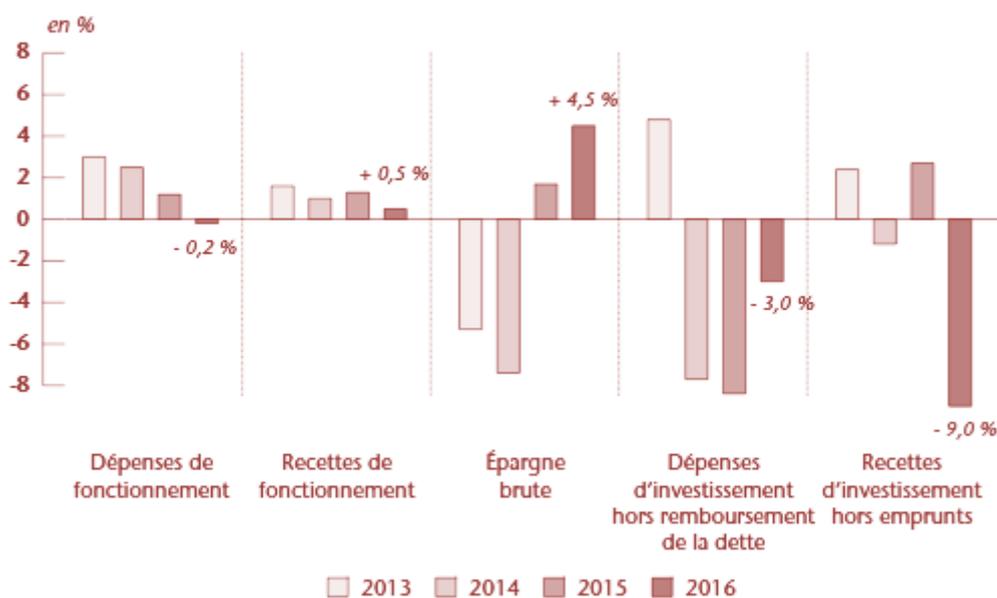
#### a) Les collectivités ont largement participé à la réduction du déficit public

Le rapport 2017 de l'observatoire des finances locales établit que la baisse globale du déficit public constaté en 2016, résulte en grande partie des efforts réalisés par les administrations publiques locales (APUL), qui enregistrent pour la première fois depuis 2003 une capacité de financement<sup>1</sup> (+ 3,0 Md€, après un besoin de financement de -0,1 Md€ en 2015), en raison principalement de la baisse de leurs dépenses.

En effet, les dépenses des APUL diminuent globalement de -0,8 % en 2016 (après -0,9 % en 2015) sous l'effet :

- D'une baisse de -0,2% de leurs dépenses de fonctionnement : cette diminution impacte toutes les composantes des dépenses, hormis les frais de personnel. Il convient néanmoins de remarquer le ralentissement des rémunérations, qui progressent seulement de +0,8 % en 2016, après +1,7 % en 2015, malgré l'impact de l'augmentation du point d'indice et du protocole Parcours, Carrières et Rémunérations (PPCR).
- Du recul, pour la 3<sup>ème</sup> année consécutive des dépenses d'investissement. Comme le note de rapport de l'observatoire des finances locales, « il est classique que, dans les premières années de mandature, les investissements croissent peu voire diminuent; cependant, les baisses enregistrées en 2014 et 2015 sont plus prononcées que celles observées lors des précédents cycles électoraux »

#### ÉVOLUTION DES PRINCIPAUX AGRÉGATS COMPTABLES DES COLLECTIVITÉS LOCALES



Données hors gestion active de la dette.

Source : DGFIP, comptes de gestion; calculs DGCL.

2

Alors que l'épargne brute des collectivités locales avait enregistré une forte baisse entre 2011 et 2014, elle progresse de +1,7 % en 2015, puis de +4,5% en 2016. Le taux d'épargne brute des collectivités s'établit en 2016 à 14,5% contre 13,9% en 2015.

<sup>1</sup> Une capacité de financement indique que les collectivités ont globalement plus remboursé leur dette qu'elles n'ont réalisé d'emprunts nouveaux, pour un différentiel égal à 3,0 Mds d'euros en 2017.

<sup>2</sup> Source : Rapport de l'observatoire des finances publiques 2017

Cette progression s'explique presque entièrement par la hausse de l'épargne brute des départements (+ 20,6 %), qui reste cependant à un niveau considéré comme « faible » par l'observatoire des finances publiques locales (taux d'épargne brute de 11,8 % en 2016).

### VOLUME BUDGÉTAIRE DES COLLECTIVITÉS LOCALES EN 2016

en millions d'euros

	Dépenses de fonctionnement	Recettes de fonctionnement	Taux d'épargne brute	Dépenses d'investissement <sup>(a)</sup>	Recettes d'investissement <sup>(b)</sup>	Besoin (-) ou capacité (+) de financement	Taux d'endettement
<b>Bloc communal</b>							
Niveau	91,1	107,0	14,8 %	27,3	13,3	+ 1,9	83,0 %
Évolution	- 0,2 %	- 0,5 %	- 0,2 pt	- 0,6 %	- 9,2 %		+ 1,3 pt
<b>Départements</b>							
Niveau	58,3	66,1	11,8 %	9,1	2,6	+ 1,3	51,0 %
Évolution	+ 0,1 %	+ 2,1 %	+ 1,8 pt	- 5,7 %	- 12,5 %		- 1,2 pt
<b>Régions</b>							
Niveau	19,1	23,9	20,1 %	9,0	2,8	- 1,4	109,1 %
Évolution	- 0,9 %	- 0,2 %	+ 0,5 pt	- 6,1 %	- 3,7 %		+ 7,5 pt
<b>Ensemble</b>							
Niveau	168,5	197,0	14,5 %	45,5	18,7	+ 1,7	75,4 %
Évolution	- 0,2 %	+ 0,5 %	+ 0,6 pt	- 3,0 %	- 9,0 %		+ 1,0 pt

(a) Hors remboursements de dette.

(b) Hors emprunts.

Source : DGFIP, comptes de gestion; calculs DGCL.

En conclusion, en 2016, la situation financière des collectivités locales reste donc particulièrement saine, avec des niveaux d'épargne satisfaisant et un endettement maîtrisé. Elles ont ainsi largement contribué au redressement des comptes publics nationaux.

### b) Le cadrage macro-économique de la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPFP) : un changement de paradigme dans la maîtrise de l'évolution de la dépense publique locale

Avec la loi de programmation des finances publiques, le législateur impose un pilotage pluriannuel des finances locales visant à faire porter aux collectivités une large part du désendettement public du quinquennat. L'objectif de l'Etat consiste en effet à ramener la dette des collectivités à 5,8% de PIB en 2022, contre 8,7% en 2017.

En points de PIB	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Ratio d'endettement au sens de Maastricht	96,7	96,9	97,1	96,1	94,2	91,4
dont contributions des :						
administrations publiques centrales	78,3	79,4	81,1	81,7	81,6	80,8
administrations publiques locales	8,7	8,4	8,1	7,5	6,7	5,8
administrations de sécurité sociale	9,7	9,0	8,0	6,9	5,9	4,8

Cette réduction de l'endettement et du besoin de financement passe par une amélioration de l'autofinancement des collectivités qui devront ainsi dégager 0,7% de PIB d'excédents budgétaires en 2022 (contre 0,1% en 2017) soit 19,5 milliards d'euros.

Trajectoire des Administrations Publiques Locales (APUL)	2017	2018	2019	2020	2021	2022
En % PIB						
Dépenses	11,2	11,0	10,9	10,7	10,3	10,1
Recettes	11,2	11,1	11,0	10,9	10,9	10,8
Solde	0,1	0,1	0,1	0,3	0,5	0,7
En Mds€	1,4	1,7	2,7	6,8	14,2	19,5

Cette hausse de l'excédent se traduit par un **objectif d'économies sur les dépenses de fonctionnement de 13 milliards d'euros à horizon 2022 par rapport à leur évolution spontanée.**

Ainsi, l'Etat souhaite que les efforts portent sur la section de fonctionnement afin de ne pas pénaliser l'investissement des collectivités locales. Les collectivités devraient par ailleurs bénéficier du « *grand plan d'investissement 2018-2022* » lancé par le gouvernement en septembre 2017, pour un volume de 10 milliards d'euros sur les 57 milliards d'euros que comptent le plan au total.

Pour atteindre cet objectif, l'Etat prévoit plusieurs mesures d'encadrement des finances publiques locales :

i. Le plafonnement des concours financiers de l'Etat aux collectivités :

L'article 16 de la LPFP 2018-2022 fixe les montants annuels maximum des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales de la façon suivante :

En Mds € courant	2018	2019	2020	2021	2022
Concours financiers (montants maximum)	48,11	48,09	48,43	48,49	48,49

Il s'agit en réalité d'un gel des concours aux collectivités : les seules évolutions retenues concernent la hausse prévisionnelle du FCTVA et l'évolution spontanée de la fraction de TVA transférée par l'Etat aux régions à compter de 2018.

Si le montant total des concours financiers de l'Etat sont gelés, il convient de bien noter que des évolutions sont à prévoir au sein de l'enveloppe : en effet, les hausses de population, le renforcement de l'intégration intercommunale et de péréquation engendrera certaines hausses de dotations qui seront financées par des diminutions au sein d'autres enveloppes (dispositifs d'écrêtement, baisse des variables d'ajustement...).

ii. Une réduction de l'évolution des dépenses de fonctionnement :

L'Etat a fixé à 13 milliards la réduction du besoin de financement des collectivités : cela signifie que les collectivités doivent se désendetter à cette hauteur sur la période 2018-2022, au rythme d'un désendettement de 2,6 milliards d'euros par an.

Afin de ne pas obérer l'effort d'investissement des collectivités, cette contribution à la réduction de la dette et des déficits publics devra donc être supportée par une hausse à due concurrence de l'autofinancement. Pour cela, l'Etat fixe une trajectoire tendancielle de la dépense publique locale **à +1,2% par an**. Cette évolution intègre l'inflation et sera calculée en tenant compte des budgets principaux et des budgets annexes.

La méthode retenue pour s'assurer du respect de cet objectif consiste en une contractualisation entre Etat et collectivités.

Les régions, les départements, la Métropole de Lyon, mais aussi les EPCI à fiscalité propre et les communes dont les dépenses réelles de fonctionnement dépassent 60 millions d'euros (sur la base du compte de gestion 2016 du budget principal) doivent conclure un contrat avec le représentant de l'Etat. Ce contrat, conclu au plus tard à la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2018 pour les années 2018, 2019 et 2020, détermine les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement du budget principal, ainsi que les modalités permettant de les respecter.

Le plafond d'évolution des dépenses de fonctionnement fixé à +1,2% par an pourra être modulé à la hausse ou à la baisse en fonction :

- De l'évolution de la population moyenne par an entre 2013 et 2018 ou de la moyenne annuelle de logements autorisés ayant fait l'objet d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable, entre 2014 et 2016 par rapport au nombre total de logements au 1<sup>er</sup> janvier 2014,

- Du revenu moyen par habitant par rapport au revenu moyen par habitant de l'ensemble des collectivités ou, si plus de 25% de la population résident dans des quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- Des efforts déjà réalisés en matière d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement entre 2014 et 2016.

Chaque critère peut faire l'objet d'une modulation **maximale** de 0,15 point par critère.

Dans la mesure où Est Ensemble dispose d'une fiscalité propre<sup>3</sup> (la cotisation foncière des entreprises) et d'un budget supérieur à 60 M€, l'établissement devrait être concerné par ce dispositif de contractualisation.

Critère	Minoration de 0.15 point par critère	Majoration de 0,15 point par critère	Impact pour Est Ensemble en cas d'intégration au dispositif de contractualisation
<b>Evolution de la population entre 1<sup>er</sup> janvier 2013 et le 1<sup>er</sup> janvier 2018</b>	Inférieure d'au moins 0,75 point à la moyenne nationale	Supérieure d'au moins 0,75 point à la moyenne nationale.	<b>D'après les premières estimations de la direction des finances, la population d'Est Ensemble a progressé de +3,7% sur cette période, alors que la progression au niveau national s'élèverait à +2,1%, soit un écart de 1,6 point. =&gt; <u>Est Ensemble devrait bénéficier cette majoration.</u></b>
<b>Revenu moyen par habitant</b>	Supérieur de plus de 15% au revenu moyen par habitant national	Inférieur de plus de 20% au revenu moyen par habitant national.  Ou Pour les communes ou EPCI à fiscalité propre, si au moins 25% de la population habitent dans les quartiers prioritaires (QPV).	D'après les données du FPIC 2017, le revenu moyen des habitants sur Est Ensemble s'élevait à 11 997 €/hab. alors que la moyenne nationale était de 14 304 €/hab. L'écart n'était donc que de 16%, ce qui ne permettrait pas à Est Ensemble de bénéficier d'une majoration selon ce critère. Pour étudier le critère de la population en QPV, il conviendrait de solliciter les fiches DGF des communes membres pour l'année 2017. Toutefois, d'après les données des fiches DGF 2016 <sup>4</sup> , la population en zone urbaine sensible sur le territoire d'Est Ensemble représentait environ 20% de la population totale. <b>=&gt; <u>Est Ensemble ne devrait pas bénéficier de majoration à ce titre.</u></b>
<b>Evolution des dépenses réelles de fonctionnement entre 2014<sup>5</sup> et 2016</b>	Supérieur d'au moins 1,5 point par rapport à la moyenne nationale par catégorie de collectivité	Inférieure d'au moins 1,5 point par rapport à la moyenne nationale	Nous ne disposons pas de suffisamment d'éléments à ce stade pour évaluer la situation d'Est Ensemble (périmètre des dépenses retenu, notamment dans le cadre de la transformation d'Est Ensemble en EPT, strate de comparaison retenue par l'Etat...).

<sup>3</sup> L'article L5219-8 du CGCT dispose que « *Les établissements publics territoriaux sont considérés comme des groupements à fiscalité propre faisant application du régime fiscal défini aux articles 1609 nonies C ou 1609 quinquies C du code général des impôts* »

<sup>4</sup> La population en ZUS s'élevait en 2016 à 74 047 hab. pour une population DGF totale de 408 548 hab.

<sup>5</sup> Pour Est Ensemble, il s'agit de l'année de réalisation des transferts des compétences Culture et Sport.

En cas de non-respect des objectifs fixés, un mécanisme de reprise sera activé dès 2019 : l'Etat exercera **une reprise de 75%** de l'écart constaté entre l'objectif et la réalisation du compte de gestion. **Cette reprise ne pourra pas excéder 2% des recettes réelles de fonctionnement du budget principal (soit un montant plafond qui pourrait atteindre 5,2 M€) et sera réalisée sous forme d'une diminution des mensualités versées par l'Etat aux collectivités.**

A contrario, si les objectifs sont tenus, les collectivités pourront bénéficier d'une majoration du taux de subvention pour les opérations bénéficiant de la dotation de soutien à l'investissement local.

### iii. Un plafonnement de la capacité de désendettement

Enfin, l'Etat fixe en outre un plafond national de référence en matière de capacité de désendettement (correspondant au nombre d'année que mettrait une collectivité à rembourser son encours de dette s'y elle y consacrait l'intégralité de son épargne brute).

	<b>Plafond national de référence</b>
<b>Communes et EPCI à fiscalité propre dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 60 M€</b>	12 ans
<b>Département Métropole de Lyon</b>	10 ans
<b>Régions Collectivités territoriales de Corse, Guyane et Martinique</b>	9 ans

En cas de dépassement du plafond, les collectivités concernées devront intégrer dans le contrat signé avec l'Etat une « *trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement* ».

Pour étudier ce critère, l'Etat calculera le ratio soit sur l'exercice écoulé, soit sur la moyenne des trois exercices calculés. **Pour Est Ensemble, la capacité de désendettement consolidée du budget principal et du budget annexe des projets d'aménagement s'élève à 3,6 ans selon les données du CA 2017 provisoire, et à 3,8 ans en moyenne sur la période 2015/2017.**

## **B. Les principales mesures de la loi de finances 2018 impactant les collectivités locales**

### **1. Une quasi stabilité des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales**

L'année 2018 se distingue des années précédentes en ce qu'elle marque la fin de la baisse sensible des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales et l'arrêt de la contribution des collectivités au redressement des comptes publics (CRFP) qui a pesé pour 11,5 Milliards d'euros sur les années 2014-2017.

<b>Concours financiers de l'Etat aux collectivités locales</b> 2018 = 48,2 Mds€ 2017 = 48,6 Mds€	<b>Prélèvement sur recettes (PSR)</b> 2018 = 40,3 Mds€ 2017 = 44,4 Mds€	<b>DGF</b>	26,96 Mds€
		<b>FCTVA</b>	5,61 Mds€
		<b>DCRTP</b>	2,94 Mds€
		<b>Compensations d'exonérations</b>	2,61 Mds€
		<b>Autres</b>	2,23 Mds€
		<b>TVA des régions</b> 2018 = 4,1 Mds€ 2017 = 0 Mds€	
	<b>Mission RCT (DGD, DSIL...)</b> 2018 = 3,8 Mds€ 2017 = 4,2 Mds€		

Les prélèvements sur recettes de l'Etat (PSR) s'élèvent en 2018 à 40,3 milliards d'euros, contre 44,4 milliards d'euros en 2017. Cette diminution correspond en réalité au transfert de la fraction de TVA aux régions de 4,1 milliards d'euros en lieu et place de leur dotation globale de fonctionnement.

*a) Les évolutions internes au sein de la DGF sont financées par les collectivités elles-mêmes*

La dotation globale de fonctionnement s'élève en 2018 à 26,96 M€, soit un niveau équivalent à celui de 2017 à périmètre constant (hors impact de la transformation de la DGF des régions en fraction de TVA).

Toutefois, des mouvements internes vont être observés au sein de cette enveloppe : en effet, la hausse de la population (impact évalué à +30 M€), le renforcement de l'intercommunalité, les dispositions en faveur des communes nouvelles vont faire croître certaines dotations. Ces évolutions sont financées pour moitié par des écètements internes au sein de la DGF et pour l'autre moitié par une diminution des variables d'ajustements (cf. infra).

Par ailleurs, la DGF comprend des dotations de péréquation versées au profit des collectivités (dotations dites de péréquation « verticales ») telles que :

- La dotation de solidarité urbaine : elle progresse de + 110 M€ en 2018 par rapport à 2017
- La dotation de solidarité rurale : elle progresse de +90 M€ en 2018 par rapport à 2017
- La dotation nationale de péréquation : son montant global est gelé
- Deux dotations de péréquation départementales qui progressent de +10 M€.

Au total, la progression des dotations de péréquation s'élève à +210 M€, soit un niveau inférieur aux augmentations constatées par le passé. Cette moindre évolution s'explique néanmoins par le fait qu'en 2018, aucune contribution au redressement des comptes publics ne sera appliquée. **Le financement de l'ensemble de la progression de la péréquation est réalisé uniquement par des écètements internes au sein de la DGF.**

*b) Une baisse la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)*

Cette dotation, créée en 2016, est désormais pérennisée. Elle sert notamment à financer les grandes priorités d'investissement déterminées par l'Etat telles que : la rénovation thermique, la transition énergétique, la mise aux normes et la sécurisation des équipements publics, la construction de logements, le développement du numérique, la réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants.

En 2017, Est Ensemble s'est vu attribué deux subventions pour les conservatoires de Bagnolet et Bondy pour un montant total de 221 K€.

Pour 2018, son montant s'élève à 615 millions d'euros, soit une diminution de 201 M€ par rapport à loi de finances 2017.

*c) Un nouveau périmètre des variables d'ajustement de l'enveloppe normée*

Certaines allocations compensatrices d'exonérations de la fiscalité directe locale constituent des « variables d'ajustement des concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales » qui financent :

- Certaines évolutions au sein de la DGF (cf. supra : hausse de population et renforcement de l'intercommunalité)
- Les dispositions en faveur des communes nouvelles
- L'évolution des allocations compensatrices par rapport à la précédente loi de finances (tel que la prorogation et l'élargissement de l'exonération de TH les personnes de conditions modestes et les anciens bénéficiaires de la « demi-part pour les veuves »)
- Les évolutions des crédits de la mission Relation avec les Collectivités Territoriales (RCT)

Pour l'année 2018, le périmètre existant n'est pas suffisant pour couvrir l'ensemble des besoins de l'enveloppe normée. L'Etat a donc décidé d'élargir l'assiette des variables d'ajustement de +1 Md d'euros en y incluant la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) du bloc communal.

Cette mesure ne touche que les collectivités recevant de la DCRTP, soit les collectivités « perdantes » lors de la réforme de la taxe professionnelle. Ce dispositif met également fin au principe de neutralité de la réforme de la TP, qui avait été pourtant fixé dès 2009.

Au global, la baisse des variables serait d'environ -9% en 2018. Ce taux de minoration ne sera pas appliqué de façon uniforme pour chaque bloc de collectivité, le gouvernement ayant fait le choix d'imputer à chaque collectivité le montant du besoin de financement la concernant.

Pour le bloc communal, la baisse s'établit à -15% dont :

- Une suppression totale de la Dotation Unique des Compensations Spécifiques à la Taxe Professionnelle (DUCSTP) => cette suppression concerne Est Ensemble (voir impact infra).
- Une baisse globale de -12% sur la DCRTP : cette diminution de la DCRTP sera réalisée, pour chaque commune ou groupement, au prorata des recettes réelles de fonctionnement (et non pas de façon uniforme avec -12% pour toutes les collectivités bénéficiaires de cette dotation). Les communes éligibles à la DSU ne seront pas impactées par la baisse de la DCRTP, le reste à charge étant financé par les autres communes et groupements éligibles => cette diminution concerne Est Ensemble (voir impact infra).

Pour les autres allocations compensatrices faisant parti des variables d'ajustement et en particulier celles relatives à la Cotisation Foncière des Entreprises (Compensation d'exonération pour création d'établissement (RCE) ou compensation d'exonérations applicables dans certaines zones d'aménagement du territoire), l'Etat prévoit le gel du taux cumulé de minoration appliqué jusqu'en 2017. Ce gel concerne Est Ensemble (voir impact infra).

## **2. Le Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) est désormais plafonné à 1 milliard d'euros.**

En 2018, le FPIC connaît peu d'évolution hormis une unification des mécanismes de garantie en cas de perte d'éligibilité au reversement.

La modification majeure apportée par la loi de finances consiste en l'abandon de l'objectif initial du FPIC qui devait atteindre 2% des ressources fiscales du bloc communal (soit 1,2 milliard d'euros). Le législateur semble en effet avoir acté que le fonds avait atteint depuis 2016 les limites des capacités contributives des ensembles intercommunaux contributeur. Le FPIC est donc ainsi gelé à 1 milliard d'euros pour 2018 et pour les années suivantes.

### 3. Les dispositions relatives à la fiscalité permettent d'envisager un dynamisme supérieur aux années passées pour les deux taxes perçues par Est Ensemble : la CFE et la TEOM

Les recettes fiscales d'Est Ensemble sont essentiellement constituées de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) qui finance le budget principal dans son ensemble et de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) qui finance la collecte et le traitement des ordures ménagères. Ces deux taxes sont affectées par des dispositions de la LFI pour 2018 et de la LFR pour 2017.

#### a) La revalorisation forfaitaire des valeurs locatives, des mesures avantageuses pour 2018

Avec la révision des valeurs locatives des locaux professionnels applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, un double système de revalorisation des bases d'imposition avait été prévu par le législateur :

- Pour les locaux professionnels, le recueil systématique des loyers par les services de l'Etat devait permettre une **mise à jour permanente** des grilles tarifaires et donc une actualisation des valeurs locatives corrélée aux réalités du marché locatif.
- Pour les autres locaux, la revalorisation des bases continuait à être réalisée forfaitairement selon les dispositions de l'article 1518 bis du code général des impôts.

Toutefois, l'article 30 de la loi de finances pour 2017 reporte au 1<sup>er</sup> janvier 2019 le dispositif de mise à jour permanente des tarifs « afin de préparer au mieux l'ensemble du dispositif – en concertation avec les représentants d'élus locaux et les entreprises et en consultant les CDVLLP ». Ainsi, pour l'année 2018, les valeurs locatives des locaux professionnels seront revalorisées comme les autres locaux en application de l'article 1518 bis du code général des impôts.

Certaines analyses<sup>6</sup> indiquent qu'une telle revalorisation est nettement plus avantageuse pour les collectivités, l'inflation étant supérieure aux revalorisations potentielles des loyers collectés par Bercy.

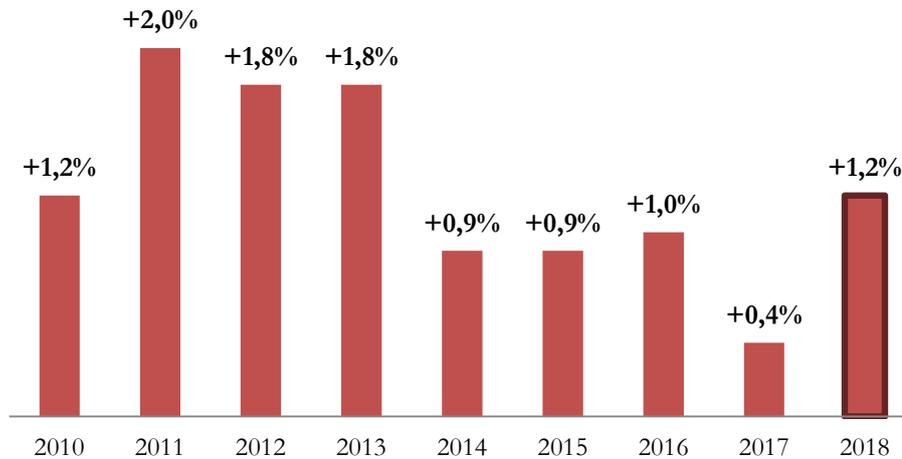
L'article 1518 bis du code général des impôts dispose qu'à compter de 2018, les valeurs locatives foncières sont revalorisées par application d'un coefficient correspondant à la variation entre « l'indice des prix à la consommation harmonisé du mois de novembre de l'année précédente et la valeur du même indice au titre du mois de novembre de l'antépénultième année ».

Selon les données publiées par l'INSEE le 14 décembre 2017, l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) entre novembre 2016 et novembre 2017 s'élève à +1,2% (cf. tableau ci-contre).

Mois	Année	Valeur de l'IPC	Parution au J.O.	Glissement annuel
<b>Novembre</b>	<b>2017</b>	<b>101,53</b>	<b>15/12/2017</b>	<b>1,2%</b>
Octobre	2017	101,43	16/11/2017	1,1%
Septembre	2017	101,33	14/10/2017	1,0%
Août	2017	101,49	15/09/2017	0,9%
Juillet	2017	100,97	12/08/2017	0,7%
Juin	2017	101,32	16/07/2017	0,7%
Mai	2017	101,31	17/06/2017	0,8%
Avril	2017	101,26	31/05/2017	1,2%
Mars	2017	101,17	14/04/2017	1,1%
Février	2017	100,53	16/03/2017	1,2%
Janvier	2017	100,41	22/02/2017	1,3%
Décembre	2016	100,65	13/01/2017	0,6%
Novembre	2016	100,35	15/12/2016	0,5%
Octobre	2016	100,37	16/11/2016	0,4%

<sup>6</sup> Groupe de travail fiscalité et dotation de l'Afigese

### Revalorisation forfaitaire des bases depuis 2010



Cette revalorisation s'appliquera ainsi à la Cotisation Foncière des Entreprises et à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

#### *b) Exonération de la cotisation minimum de CFE des redevables réalisant un très faible chiffre d'affaires*

La CFE est due chaque année par les personnes physiques ou morales qui exercent en France, à titre habituel une activité professionnelle non salariée. La base d'imposition à la CFE est constituée de la valeur locative des seuls biens passibles d'une taxe foncière dont dispose l'entreprise.

En cas de valeur locative foncière très faible ou nulle, les redevables de la CFE sont assujettis à une base minimum, qui dépend du montant de leur chiffre d'affaires.

L'article 97 de la loi de finances pour 2018 exonère de cotisation minimum de CFE les redevables dont le chiffre d'affaires est inférieur ou égal à 5 000 €. Cette mesure entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et fera l'objet d'une compensation de l'Etat auprès des collectivités concernées et aura donc un impact pour Est Ensemble<sup>7</sup>.

L'impact de ce dispositif n'est pas mesurable avec les états fiscaux disponibles à ce stade.

---

<sup>7</sup> Il n'est pas possible à ce stade d'estimer l'impact de cette mesure pour Est Ensemble car les états fiscaux à notre disposition ne

## II. Le cadre institutionnel d'adoption du budget primitif 2018

En 2016, la création de la Métropole du Grand Paris (MGP) et la transformation de la Communauté d'agglomération Est Ensemble en Établissement Public Territorial ont profondément modifié la structure des ressources et le volume budgétaire de l'établissement.

En effet, les seules ressources fiscales à la disposition de l'EPT ne sont désormais plus que de la Cotisation Foncière des Entreprises et de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

Si l'EPT ne verse plus d'attributions de compensation aux villes, les relations financières au sein de la Métropole s'articulent désormais au sein de deux mécanismes :

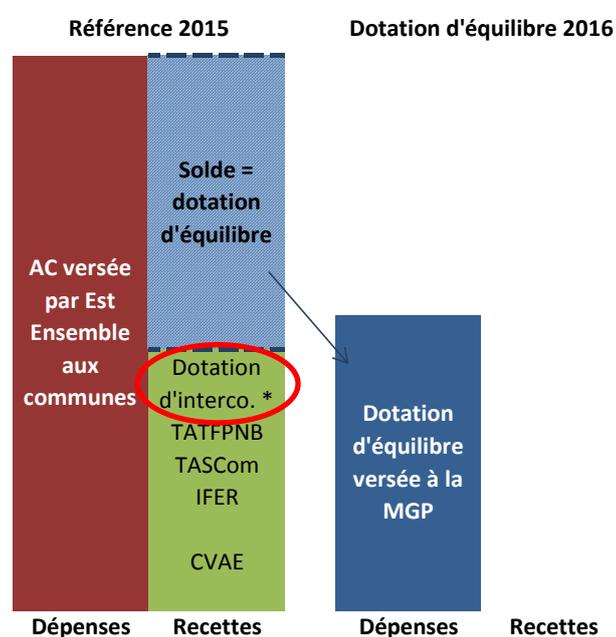
- Le Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT) : il est versé par les Villes à l'EPT pour compenser la perte de la fiscalité additionnelle antérieurement perçue par l'EPCI, et la part « compensation » de la DGF ;
- La Dotation d'Équilibre (DE) : est versée par l'EPT à la MGP ; son calcul est « destiné à garantir le niveau de financement de chaque EPT ainsi que l'équilibre des ressources de la MGP ».

### A. Les relations financières avec la Métropole du Grand Paris

#### 1. La dotation d'équilibre : quelles perspectives ?

Depuis la création de la Métropole du Grand Paris, Est Ensemble verse à cette dernière une dotation d'équilibre visant à garantir la neutralité des transferts financiers.

Le calcul de la dotation d'équilibre a été fixé par le législateur, à l'article 59 de la loi NOTRe, et revient au schéma suivant :



Avec la création de la Métropole, Est Ensemble a perdu des dépenses (les attributions de compensations ou AC) et des recettes (dotation, fiscalité). Depuis 2016, il reverse donc à la Métropole le différentiel, selon le principe de neutralité financière des transferts.

Par ce calcul, Est Ensemble ne reverse pas, via la dotation d'équilibre, l'intégralité dotation d'intercommunalité à la Métropole et conserve ainsi l'équivalent de cette ancienne ressource. Le montant de la dotation d'intercommunalité est néanmoins revu chaque année afin de tenir compte de son indexation<sup>8</sup> selon le taux d'évolution de la dotation perçue par la Métropole.

C'est ainsi qu'en 2017, Est Ensemble a dû assumer la baisse de cette dotation en raison de l'impact de la contribution au redressement des comptes publics, à hauteur de 847 K€.

<sup>8</sup> La dotation d'intercommunalité prévue à l'article L. 5211-28 du même code est indexée, à compter de 2016, selon le taux d'évolution de la dotation perçue par la Métropole du Grand Paris en application du 1° de l'article L. 5219-8 dudit code.

### a) Hypothèse pour l'année 2018

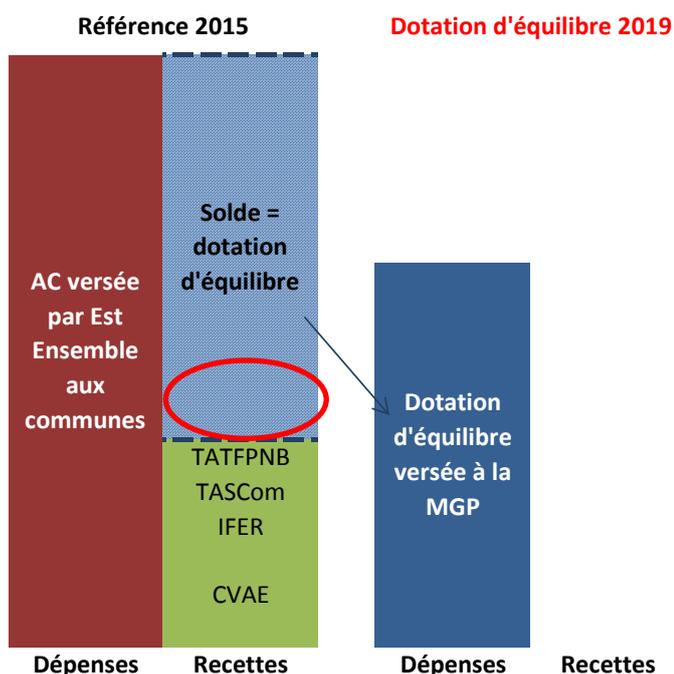
Pour 2018, la dotation d'équilibre versée par Est Ensemble pourrait à nouveau être impactée par l'évolution de la dotation d'intercommunalité qui sera attribuée à la Métropole du Grand Paris.

L'article L. 5219-8 du CGCT dispose qu'à compter de 2017, le montant de la dotation d'intercommunalité par habitant de la Métropole du Grand Paris est égal à celui perçu l'année précédente. Ainsi, le montant de la dotation d'intercommunalité ne fait pas l'objet d'écrêtement. Seule la contribution au redressement des comptes publics, supprimée en 2018, lui est en effet imputée. Dans ces conditions, la dotation d'intercommunalité perçue par la Métropole du Grand Paris pourrait progresser, en fonction de l'évolution de la population métropolitaine. Dans ces conditions, la dotation d'équilibre versée par Est Ensemble pourrait légèrement diminuer.

**Par prudence, le budget primitif 2018 et la prospective financière retient un gel du montant de la dotation d'équilibre.**

### b) Perspectives à compter de 2019

La loi NOTRe dispose que la dotation d'équilibre tient compte de la dotation d'intercommunalité « jusqu'à l'exercice budgétaire 2018 inclus ». Ainsi ; à partir de 2019, la dotation d'intercommunalité disparaît du calcul, ce qui se traduit mécaniquement par une hausse de la dotation d'équilibre.



Concrètement pour Est Ensemble, cette disposition législative se traduirait par une augmentation de la dotation d'équilibre versée à la Métropole de +9,2 M€ par rapport au montant 2017 (soit un cumul de 18,4 M€ de dépenses supplémentaires sur 2019 et 2020).

Les différents EPT ont cherché à modifier les dispositions de la loi NOTRe en déposant des amendements au projet de loi de finances 2018 à la fois auprès de l'Assemblée Nationale et du Sénat. Les amendements proposés n'ont pas été adoptés.

A législation constante, la dotation d'équilibre versée à la Métropole du Grand Paris, devrait fortement progresser en 2019.

Pour les EPT, ce dispositif représente au global une hausse de +50 M€ de leurs dotations d'équilibre, répartie de la manière suivante entre les territoires :

- 13,6 M€ pour Grand Orly Seine Bièvre,
- 9,2 M€ pour Est Ensemble,
- 6,5 M€ pour Grand Paris Sud Est Avenir,
- 6,5 M€ pour Vallée Sud Grand Paris,
- 5,6 M€ pour Plaine Commune,
- 4,2 M€ pour Terres d'envol
- 2,6 M€ pour Grand Paris Grand Est
- 1,8 M€ pour Paris Est Marne et Bois

## 2. La Dotation de soutien à l'investissement territorial (DSIT)

La Loi NOTRe a prévu un dispositif « d'intéressement » des territoires à la progression de la fiscalité économique par le biais de la Dotation de soutien à l'investissement territorial (DSIT) versée par la Métropole du Grand Paris aux EPT.

Il s'agit pour la Métropole de reverser une partie (comprise entre 10% et 50%) de la croissance du produit de CVAE constatée entre l'année N et l'année N-1. Depuis 2016, cette quote-part est fixée à 30%.

En 2017, la Métropole a introduit une part de péréquation dans la redistribution de la croissance de la CVAE. L'enveloppe de DSIT a en effet été répartie selon les modalités suivantes :

- 2/3 de l'enveloppe est répartie selon la croissance constatée sur chaque commune du produit de CVAE (les communes enregistrant une perte du produit de CVAE ne sont pas mises à contribution sur cette enveloppe)
- 1/3 de l'enveloppe est répartie en fonction du montant de base de CFE par habitant par rapport à la moyenne (part péréquation).

Cette nouvelle répartition a permis à Est Ensemble de bénéficier d'une DSIT en forte croissance : 455 296 € en 2017 contre 77 303 € en 2016.

Pour 2018 et les années suivantes, il est très difficile d'estimer le montant de cette recette. En effet, la cotisation sur la valeur ajoutée est une taxe très fluctuante, sensible aux aléas économiques. Il est donc impossible de projeter le montant de la croissance pour 2018. Aussi, le budget primitif retient une DSIT à hauteur de 200 K€ en 2018, gelé par la suite en prospective.

## B. Les relations financières avec les villes du Territoire

### 1. Les principes du pacte financier et fiscal

L'interdépendance entre Est Ensemble et ses Villes membres s'est accrue avec la création de la Métropole du Grand Paris, tant pour la répartition des compétences, le calcul des charges qu'elles représentent, que pour la fixation du montant du FCCT dédié à l'équilibre budgétaire d'Est Ensemble.

Adopté lors du Conseil de Territoire du 29 novembre 2016, le pacte financier et fiscal a pour but, dans le projet de territoire, de sécuriser à court et à moyen terme les conditions d'action du territoire. Il s'articule autour de quatre axes :

1. Il s'agit premièrement de stabiliser la relation financière entre les Villes et l'EPT, en actant la démarche annuelle de fixation du FCCT « équilibre » ainsi que la clé de répartition de la charge du FCCT entre les villes membres d'Est Ensemble à hypothèse de recettes constantes ;
2. Il s'agit ensuite de pérenniser le financement du projet de territoire en prévoyant l'adoption et l'actualisation chaque année de la programmation pluriannuelle des investissements, au regard d'une prospective budgétaire ;
3. Il s'agit aussi de garantir l'équité fiscale et tarifaire entre les contribuables en poursuivant les différentes harmonisations tarifaires ;
4. Le Pacte prévoit enfin différents mécanismes de coopération financière entre les Villes et l'EPT.

## 2. La traduction financière du pacte financier et fiscal : Le FCCT

L'article L5219-5 du code général des collectivités territoriales dispose qu'il « est institué au profit de chaque établissement public territorial un fonds de compensation des charges territoriales destiné à leur financement ».

Il est composé de plusieurs fractions :

- Une première fraction, composée elle-même de deux parts :
  - Une première part, dite « fiscale », essentiellement assise sur la fiscalité des ménages préalablement perçue par la Communauté d'Agglomération
  - Une deuxième part, dite « équilibre » ayant pour objectif de tenir compte du besoin de financement de l'EPT
- Une fraction dite « transfert », correspondant aux montants des transferts de charges évalués par la commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT).

### a) FCCT 1<sup>ère</sup> fraction - Part fiscale - données définitives

Cette fraction correspond au montant de fiscalité additionnelle sur les ménages (taxe d'habitation, taxes foncières) perçue en 2015 par l'EPCI préexistant, majorée de la dotation de compensation de la part salaires (DCPS). Le montant de la fraction dite « fiscale » du FCCT (hors part DCPS) est actualisé chaque année par application du taux d'évolution des valeurs locatives foncières de l'année figurant à l'article 1518 bis du code général des impôts.

Comme vu précédemment, la revalorisation forfaitaire des bases fixée par l'article 1518 bis du code général des impôts s'élève à +1,2%.

**Par conséquent, la fraction fiscale du FCCT (hormis la part dotation de compensation de la part salaires) est revalorisée pour 2018 de +1,2%.**

	FCCT 2018	Evolution 2017/2018
<b>BAGNOLET - Total FCCT</b>	<b>11 508 915</b>	<b>+0,5%</b>
Bagnolet - taxe d'habitation (part EPCI)	4 569 218	+1,2%
Bagnolet - taxe foncier non bâti (part EPCI)	2 450	+1,2%
Bagnolet - CPS	6 937 247	+0,0%
<b>BOBIGNY - Total FCCT</b>	<b>13 698 797</b>	<b>+0,5%</b>
Bobigny - taxe d'habitation (part EPCI)	5 295 731	+1,2%
Bobigny - taxe foncier non bâti (part EPCI)	4 453	+1,2%
Bobigny - CPS	8 398 613	+0,0%
<b>BONDY - Total FCCT</b>	<b>9 705 987</b>	<b>+0,7%</b>
Bondy - taxe d'habitation (part EPCI)	5 656 253	+1,2%
Bondy - taxe foncier non bâti (part EPCI)	6 519	+1,2%
Bondy - CPS	4 043 215	+0,0%
<b>LES LILAS - TOTAL FCCT</b>	<b>6 210 698</b>	<b>+0,7%</b>
LES LILAS - taxe d'habitation (part EPCI)	3 738 694	+1,2%
LES LILAS - taxe foncier non bâti (part EPCI)	802	+1,2%
LES LILAS - CPS	2 471 202	+0,0%
<b>MONTREUIL - TOTAL FCCT</b>	<b>29 554 164</b>	<b>+0,6%</b>
MONTREUIL - taxe d'habitation (part EPCI)	13 981 390	+1,2%
MONTREUIL - taxe foncier non bâti (part EPCI)	15 274	+1,2%
MONTREUIL - CPS	15 557 500	+0,0%
<b>NOISY LE SEC - TOTAL FCCT</b>	<b>8 986 494</b>	<b>+0,6%</b>
NOISY LE SEC - taxe d'habitation (part EPCI)	4 760 016	+1,2%
NOISY LE SEC - taxe foncier non bâti (part EPCI)	9 718	+1,2%
NOISY LE SEC - CPS	4 216 760	+0,0%
<b>PANTIN - TOTAL FCCT</b>	<b>20 451 908</b>	<b>+0,5%</b>
PANTIN - taxe d'habitation (part EPCI)	7 915 901	+1,2%
PANTIN - taxe foncier non bâti (part EPCI)	6 499	+1,2%
PANTIN - CPS	12 529 508	+0,0%
<b>PRE SAINT GERVAIS - TOTAL FCCT</b>	<b>3 917 920</b>	<b>+0,7%</b>
PRE SAINT GERVAIS - taxe d'habitation (part EPCI)	2 212 805	+1,2%
PRE SAINT GERVAIS - taxe foncier non bâti (part EPCI)	401	+1,2%
PRE SAINT GERVAIS - CPS	1 704 714	+0,0%
<b>ROMAINVILLE - TOTAL FCCT</b>	<b>8 822 147</b>	<b>+0,4%</b>
ROMAINVILLE - taxe d'habitation (part EPCI)	2 974 823	+1,2%
ROMAINVILLE - taxe foncier non bâti (part EPCI)	5 061	+1,2%
ROMAINVILLE - CPS	5 842 263	+0,0%
<b>Total FCCT versé à l'EPT EST ENSEMBLE</b>	<b>112 857 030</b>	<b>+0,5%</b>

*b) FCCT 1<sup>ère</sup> fraction : part équilibre*

La loi NOTRe prévoit la possibilité d'ajuster le montant de la première fraction en confiant à la CLECT la mission de fixer « les critères de charges pris en compte pour déterminer le besoin de financement des compétences exercées par l'EPT en lieu et place des communes ». Les ajustements de la première fraction qui découlent de ces dispositions constituent la « part équilibre ».

Selon les dispositions applicables depuis la LFI pour 2017, cette part « équilibre » peut être ajustée dans les limites de plus ou moins 30% du montant de la part additionnelle de la fiscalité ménages qui était perçue en 2015 par la Communauté d'agglomération.

Pour 2018, le montant a été maintenu à 2,5 M€ et a été réparti entre les villes en fonction des critères du Pacte Financier et Fiscal Territorial : Ainsi 50% de l'enveloppe est répartie en fonction du revenu par habitant et 50% et fonction du potentiel financier par habitant.

Communes	Répartition de la charge nette							Répartition de la charge nette par ville
	Population DGF	Critère		Revenus	Critère		Potentiel financier	
		Poids du critère		50%	Poids du critère		50%	
		Enveloppe à répartir		1 250 000	Enveloppe à répartir		1 250 000	
	Revenus par habitant	Ecart à la moyenne	Critère revenus	Potentiel financier par habitant	Ecart à la moyenne	Critère potentiel financier		
BAGNOLET	36 444	11 757	0,98	108 255	1 425	1,11	123 070	231 325
BOBIGNY	50 835	8 651	0,72	111 109	1 418	1,11	170 923	282 032
BONDY	53 465	10 165	0,85	137 304	845	0,66	107 063	244 367
LES LILAS	23 167	17 044	1,42	99 756	1 141	0,89	62 683	162 439
MONTRÉUIL	106 136	13 821	1,15	370 617	1 320	1,03	332 230	702 847
NOISY LE SEC	42 819	10 798	0,90	116 808	964	0,75	97 902	214 710
PANTIN	55 737	11 972	1,00	168 583	1 786	1,40	235 994	404 577
PRE SAINT GERVAISE	17 761	12 895	1,07	57 863	923	0,72	38 869	96 733
ROMAINVILLE	25 902	12 180	1,02	79 704	1 323	1,03	81 265	160 970
<b>Total communes</b>	<b>412 266</b>	<b>11 997</b>		<b>1 250 000</b>	<b>1 279</b>		<b>1 250 000</b>	<b>2 500 000</b>

*Données issues de la notification FPIC 2017*

Pour la prospective, la part équilibre est maintenue à 2.5M€ sur toute la période.

*d) Le transfert de compétences se poursuit en 2018*

Une troisième fraction de FCCT est créée pour compenser les transferts de charges dans le cadre et sous le contrôle de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

En 2018, le FCCT « transfert » intègre les charges transférées lors des trois CLECT suivantes :

- CLECT du 15/06/2016 : transfert de la compétence cohésion sociale et ajustement du transfert de la compétence déchet avec la ville de Montreuil
- CLECT du 13/12/2017 : transfert de la compétence PLU, renouvellement urbain, école du Pré-Saint-Gervais et médiathèque René Gouhier à Noisy-Le-Sec
- CLECT du 31/01/2018 : transfert du personnel du cinéma Méliès par la ville de Montreuil, transfert des prestations d'entretien de la vitrerie pour l'Auditorium, les bibliothèques Esla Triolet et Jules Verne sur la ville de Pantin

Le FCCT transfert s'élève donc à 4 083 229 € en année pleine et se répartit entre les villes de la façon suivante :

En €	CLECT du 15/06/2016	CLECT du 13/12/2017	CLECT du 31/01/2018	Total FCCT 3ème fraction
Bagnole	47 602	25 918	0	73 520
Bobigny	89 277	55 227	0	144 504
Bondy	56 394	141 166	0	197 560
Les Lilas	0	13 463	0	13 463
Montreuil	350 331	71 157	1 023 043	1 444 531
Noisy-le-Sec	86 085	1 935 531	0	2 021 616
Pantin	12 642	22 699	5 808	41 149
Pré-Saint-Gervais	39 126	26 238	0	65 364
Romainville	34 466	47 056	0	81 522
<b>Total</b>	<b>715 923</b>	<b>2 338 455</b>	<b>1 028 851</b>	<b>4 083 229</b>

Pour 2018, le transfert des agents du Méliès n'intervenant qu'au 1er mars, le FCCT dû par la ville de Montreuil sur cette compétence sera porté à 858 396 € :

En €	CLECT du 15/06/2016	CLECT du 13/12/2017	CLECT du 31/01/2018	Total FCCT 3ème fraction
Bagnole	47 602	25 918	0	73 520
Bobigny	89 277	55 227	0	144 504
Bondy	56 394	141 166	0	197 560
Les Lilas	0	13 463	0	13 463
Montreuil	350 331	71 157	858 396	1 279 884
Noisy-le-Sec	86 085	1 935 531	0	2 021 616
Pantin	12 642	22 699	5 808	41 149
Pré-Saint-Gervais	39 126	26 238	0	65 364
Romainville	34 466	47 056	0	81 522
<b>Total</b>	<b>715 923</b>	<b>2 338 455</b>	<b>864 204</b>	<b>3 918 582</b>

### III. Grands équilibres et perspectives financières

#### A. Les premiers équilibres du compte administratif 2017 et perspectives sur le budget principal

Le compte administratif pour 2017 et les inscriptions budgétaires pour 2018 n'étant pas définitivement arrêtés à la date du DOB, le présent rapport présente des prévisions et tendances jusqu'en 2020. Nos simulations ne portent pas sur les années ultérieures, en raison de l'impact potentiel des évolutions institutionnelles de la Métropole du Grand Paris, qui devraient être précisées dans les prochains mois. Il est probable qu'à la fois les compétences et le financement des EPT soient revus en profondeur. Par ailleurs, à partir de 2021, l'ensemble de la fiscalité économique devant être transféré à la Métropole, la structure budgétaire sera de nouveau modifiée nécessitant un renforcement du partenariat entre Est Ensemble et les communes membres autour du Pacte financier et fiscal et du FCCT.

##### 1. L'exécution et le résultat prévisionnel du compte administratif 2017

###### a) *Le résultat*

Le fonds de roulement dégagé par le budget principal au 31 décembre 2017 devrait s'établir autour de 24,6 M€.

Il provient :

- Pour 13,9 M€ du cumul des résultats antérieurs reportés
- Pour 10,7 M€ des résultats de l'exercice 2017 proprement dit : en effet, la section de fonctionnement (y compris les opérations d'ordre) devrait dégager en 2017 un excédent de 13,8 M€, tandis que la section d'investissement (hors reste-à-réaliser) enregistrerait un déficit de 3,1 M€. L'importance du fonds de roulement résulte notamment de la mobilisation d'une enveloppe d'emprunt de 7,8 M€ qui avait été souscrite en 2016 à des conditions très avantageuses (taux de 0,85% sur 15 ans). La mobilisation d'une telle enveloppe en 2017 a donc contribué à augmenter le résultat de l'exercice.

Le résultat global de clôture (intégrant les reste-à-réaliser dont le solde devrait s'établir à -3,0 M€) devrait s'élever à 21,6 M€.

L'affectation du résultat s'effectuera à l'occasion de l'adoption du budget primitif, après constat des soldes définitifs et adoption du compte administratif, au conseil de territoire du 27 mars 2018.

###### b) *L'exécution des recettes*

Le taux d'exécution des recettes de fonctionnement s'élèverait en 2017 à 102,2% par rapport au budget voté après la décision modificative. Il s'explique notamment par d'importantes recettes exceptionnelles, non prévues au budget primitif. En effet, en 2017, Est Ensemble a perçu 3,5 M€ de rôles supplémentaires, un niveau très élevé au regard du montant perçu en 2016 (0,8 M€). On remarque par ailleurs la très grande variabilité de cette recette qui est par définition exceptionnelle. Les recettes fiscales se sont également avérées dynamiques, puisque le montant de la CFE s'élève à 65,7 M€ (pour une notification de 64,9 M€ par les services de l'Etat).

En outre, les recettes exceptionnelles, qui s'expliquent notamment par les apurements de rattachements, devraient s'élever à 2,8 M€ (pour une prévision de 2,3 M€ après la DM).

En investissement, le taux d'exécution des recettes (hors emprunt) devrait atteindre 104,4% en raison notamment de la perception en fin d'année de subventions non inscrites au budget.

### *c) L'exécution des dépenses*

Le taux d'exécution des dépenses de fonctionnement du compte administratif 2017 devrait s'élever à :

- 97,1% par rapport au budget primitif ;
- 97,9% par rapport au budget voté après la décision modificative (DM).

Les principaux taux de réalisation (par rapport au budgété après DM) seraient les suivants :

- Sur les charges à caractère général, le taux d'exécution des dépenses serait de 94,6% avec :
  - Un taux d'exécution de 97,4% sur la politique de prévention et valorisation des Déchets, soit un écart de 1,0M€ entre le montant budgété après la DM et les réalisations estimées en raison notamment aux dépenses de collectes inférieures au montant anticipé (0,4 M€), aux moindres dépenses réalisées auprès du SYCTOM (0,3 M€) et de la non réalisation de l'intégralité des actions de l'opération « animation et relations aux usagers ».
  - Les bâtiments ne rendraient que -0.1M€ de crédits (98% d'exécution des dépenses), essentiellement liés aux fluides.
- Le chapitre 012 consacré aux ressources humaines devrait être exécuté à 98,8% : 0,6M€ de crédits budgétés après la DM n'ont pas été mandatés. Il convient de noter que 2,0M€ de crédits avaient été rendus en DM.
- En investissement, le taux d'exécution des crédits de paiement prévus dans le cadre des AP-CP devrait atteindre 70% (-6,0M€ par rapport au montant budgété, sachant que 5,1 M€ avaient été désinscrits en DM en septembre 2017). S'agissant des dépenses d'investissement prévues hors AP-CP, le taux d'exécution s'approche de 57% (-6,9 M€ par rapport au montant budgété).

## **2. Premiers éléments de prospective budgétaire**

Les recettes réelles de fonctionnement devraient enregistrer une évolution très atone : la prospective retient une légère diminution de -0,3% en moyenne par an sur la période 2017/2020, en raison notamment de la diminution des recettes exceptionnelles et du manque de dynamisme anticipé de la Cotisation Foncière de Entreprises. Par ailleurs, Est Ensemble risque d'être impacté durant les prochaines années par une forte diminution de la DCRTP.

En prospective, les premières tendances montrent un dynamisme des dépenses réelles de fonctionnement, qui évolueraient de +2,8% en moyenne par an sur la période 2017/2020 en raison de l'impact des nouveaux transferts d'équipement et de personnels et de la hausse de la dotation d'équilibre selon la législation en vigueur (cf. supra).

En retraçant les augmentations de dépenses liées à la dotation d'équilibre, aux transferts, et à la participation du budget principal au budget annexe aménagement, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement seraient de +1,2% en moyenne par an sur la même période, soit un niveau qui devrait être conforme au plafond autorisé par l'Etat.

Ainsi, les prochaines années devraient enregistrer une évolution des dépenses plus rapide que celle des recettes, ce qui aura un impact sur la situation financière d'Est Ensemble (ratios d'épargne, capacité de désendettement).

a) *Principales hypothèses d'évolution des recettes de fonctionnement*

i. La Cotisation Foncière des Entreprises – CFE (chapitre 73)

Le produit 2017 notifié définitif issu du rôle général s'élève à 65 694 222 €, soit une progression globale de +2,6% par rapport au produit perçu en 2016. Cette progression provient en partie de la revalorisation forfaitaire votée en loi de finances (+0,4% en 2017) et de l'évolution physique spontanée des bases (+2,2%). On constate ainsi qu'en 2017, Est Ensemble renoue avec une dynamique spontanée positive, contrairement à l'année 2016 où les bases avaient principalement crues en raison de la modification de la politique d'Est Ensemble en matière de bases minimum.

<b>CFE</b>	<b>2013</b>	<b>2014</b>	<b>2015</b>	<b>2016</b>	<b>2017</b>
Base d'imposition	152 702 825	150 751 064	155 269 855	165 567 026	169 884 205
% d'évolution totale	2,8%	-1,3%	3,0%	6,6%	2,6%
dont évolution nominale en %	1,8%	0,9%	0,9%	1,0%	0,4%
dont évolution physique en %	1,0%	-2,2%	2,1%	-1,4%	2,2%
Evolution nominale en €	2 672 581	1 374 325	1 356 760	1 552 699	662 268
Evolution physique en €	1 553 528	-3 326 086	3 162 031	-2 173 774	3 654 911
Effet Base minimum en €				10 918 247	
Taux voté	38,67%	38,67%	38,67%	38,67%	38,67%
<b>Produit de CFE</b>	<b>59 050 182</b>	<b>58 295 436</b>	<b>60 042 853</b>	<b>64 024 769</b>	<b>65 694 222</b>

Comme vu précédemment, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2018 s'élève à +1,2%. A compter de 2019, les bases seront revalorisées conformément au dispositif de « mise à jour permanente » établi par les services fiscaux (cf. infra). Cette mise à jour permanente étant susceptible de générer une dynamique des bases assez atone, d'après les premières simulations de Bercy, il est proposé de retenir à compter de 2019 une évolution nominale de +0,2% par an.

**Hypothèses de CFE retenues en prospective**

<b>CFE</b>	<b>2018</b>	<b>2019</b>	<b>2020</b>
Base d'imposition	172 438 584	173 301 811	174 169 360
% d'évolution totale	1,5%	0,5%	0,5%
dont évolution nominale en %	1,2%	0,2%	0,2%
dont évolution physique en %	0,3%	0,3%	0,3%
Evolution nominale en €	2 038 610	344 877	346 604
Evolution physique en €	515 768	518 350	520 945
Effet Base minimum en €			
Taux voté	38,67%	38,67%	38,67%
<b>Produit de CFE</b>	<b>66 682 000</b>	<b>67 015 810</b>	<b>67 351 292</b>

S'ajoute à cette revalorisation forfaitaire une dynamique physique spontanée des bases qui était en moyenne de 0,3% sur la période 2013/2017 et qui est reconduite en prospective.

On se rappellera que l'évolution du taux de CFE ne peut intervenir qu'en lien avec l'évolution des taux de la fiscalité ménages, décidée par les villes en N-1. Au total pour les exercices 2018 et suivants, l'hypothèse retenue est donc celle d'une stabilité du taux de CFE.

Ainsi, le produit de CFE de l'année 2018 retenu en prospective (qui repose sur des projections non pas de budgets mais de comptes administratifs) serait de 66,7M€. Afin de tenir compte du fait que les bases notifiées par les services fiscaux sont généralement prudentielles, le montant envisagé au BP 2018 serait de 66,2 M€.

Au rôle général s'ajoutent des rôles supplémentaires de fiscalité<sup>9</sup>, dont l'évolution rétrospective ne permet pas de dégager des tendances et qui sont donc par nature imprévisibles.

	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017
<b>Rôles supplémentaires et complémentaires de la CFE</b>	528 884€	2 934 930€	3 586 656€	2 184 039€	701 847€	3 489 511 €

Ils ne sont donc pas prévus au budget 2018. La prospective retient toutefois un montant minimal de 0,5 M€ sur la période 2018-2020.

## ii. Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – TEOM

Contrairement aux autres produits fiscaux d'Est Ensemble, la TEOM n'est pas une ressource globalisée dans le budget général mais une ressource affectée à la collecte et au traitement des ordures ménagères. Elle fait l'objet d'un état spécial annexé aux documents budgétaires retraçant les recettes et dépenses directes et indirectes afférentes à l'exercice de cette compétence. Lors du vote du budget primitif et des taux de fiscalité locale, Est Ensemble vérifie donc la corrélation entre le produit de la TEOM et le coût prévisionnel du service.

Pour rappel, les taux de TEOM d'Est Ensemble ne sont pas encore harmonisés : ils convergent sur chaque ville vers un taux cible de 8,15% en 2021, conformément à la réglementation.

En 2017, le produit de la TEOM s'est élevé à 50,9 M€, soit un produit en hausse de +0,8 M€ par rapport à 2016, en raison notamment de l'évolution physique spontanée des bases relativement dynamique (+1,3%).

TEOM	2013	2014	2015	2016	2017
Base d'imposition	579 126 762	593 492 659	605 671 308	614 582 857	624 989 324
% d'évolution	2,4%	2,5%	2,1%	1,5%	1,7%
% évolution nominale	1,8%	0,9%	0,9%	1,0%	0,4%
% évolution physique	0,6%	1,6%	1,1%	0,5%	1,3%
Evolution nominale	10 179 197	5 212 141	5 341 434	6 056 713	2 458 331
Evolution physique	3 436 633	9 153 756	6 837 215	2 854 836	7 948 136
Taux voté	7,91%	7,90%	8,14%	8,14%	8,14%
<b>Produit de TEOM</b>	<b>45 809 439</b>	<b>46 874 997</b>	<b>49 301 644</b>	<b>50 027 045</b>	<b>50 874 131</b>

Comme vu précédemment, la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives pour 2018 s'élève à +1,2%. Pour les années suivantes, la prospective retient les hypothèses d'inflation présentées dans le cadre de la loi de finances pour 2018.

S'ajoute à cette revalorisation forfaitaire une dynamique physique spontanée des bases qui était en moyenne de 1,0% sur la période 2013/2017. La prospective retient une hausse de +0,5% en 2018 puis +1,0% pour 2019 et 2020.

## Hypothèses de TEOM retenues en prospective

TEOM	2018	2019	2020
Base d'imposition	635 904 638	648 686 321	662 380 089
% d'évolution	1,7%	2,0%	2,1%
% évolution nominale	1,2%	1,0%	1,1%
% évolution physique	0,5%	1,0%	1,0%
Evolution nominale	7 499 872	1 271 809	1 297 373
Evolution physique	3 415 442	11 509 874	12 396 396
Taux voté	7,84%	7,84%	7,84%
<b>Produit de TEOM</b>	<b>49 874 131</b>	<b>50 876 601</b>	<b>51 950 606</b>

**Afin de tenir compte de la baisse des coûts constatée sur le nouveau marché de collecte (de l'ordre de 1 M€ par an), il sera proposé de diminuer le taux de TEOM et de fixer le taux cible à 7,84% (contre 8,15% aujourd'hui).**

<sup>9</sup> Les rôles généraux regroupent des émissions faites pour l'ensemble des contribuables pour l'année en cours ; les rôles supplémentaires concernent quant à eux des rectifications individuelles portant sur des années antérieures (rectification d'une erreur, à la résolution d'un contentieux, ou événement justifiant un retard dans la perception d'un impôt).

Ainsi, le produit de TEOM de l'année 2018 retenu en prospective (qui repose sur des projections non pas de budgets mais de comptes administratifs) serait de 49,9M€. Afin de tenir compte du fait que les bases notifiées par les services fiscaux sont généralement prudentielles, le montant envisagé au BP 2018 serait de 49,7 M€.

Au rôle général s'ajoutent des rôles supplémentaires et complémentaires de fiscalité<sup>10</sup>, dont l'évolution rétrospective ne permet pas de dégager des tendances et qui sont donc par nature imprévisibles. Ils ne sont donc pas prévus au budget 2018, ni en prospective sur les exercices suivants.

	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017
<b>Rôles supplémentaires de la TEOM</b>	1 197	130 387	64 110	21 661	67 252	17 946

### iii. FNGIR, DCRTTP et allocations compensatrices de CFE (chapitre 73)

La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTTP) et le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) constituent deux dotations compensant la perte de recettes liée à la suppression de la taxe professionnelle. Leur montant était gelé jusqu'en 2017. A compter de 2018, la DCRTTP est intégrée dans les variables d'ajustement de l'Etat (cf. supra). Au niveau global, la baisse de la DCRTTP s'élèverait à -12%. Cette diminution sera néanmoins réalisée au prorata des recettes de fonctionnement de chaque collectivité. Le taux de diminution est donc inconnu pour Est Ensemble. La prospective et le budget 2018 retiennent à ce stade une baisse de -12%.

Les allocations compensatrices visent à compenser pour les collectivités territoriales les exonérations fiscales décidées par l'Etat et impactant leurs ressources. Elles constituent l'une des variables d'ajustement des dotations versées par l'Etat aux collectivités territoriales et sont en baisse depuis la création d'Est Ensemble. En 2018, le législateur a par ailleurs supprimé une des principales composantes des allocations compensatrices : la DUSCTP, ce qui a pour conséquence de faire baisser de près de 63% les allocations compensatrices en 2018.

	2014	2015	2016	2017	2018 estimé	2019 estimé	2020 estimé
<b>FNGIR</b>	7 370 005	7 370 005	7 370 005	7 370 005	7 370 005	7 370 005	7 370 005
<i>Taux d'évolution (%)</i>	0,7%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
<b>DCRTTP</b>	3 875 210	3 875 210	3 875 210	3 875 210	3 410 185	3 000 963	2 640 847
<i>Taux d'évolution (%)</i>	-3,9%	0,0%	0,0%	0,0%	-12%	-12%	-12%
<b>Allocations compensatrices CFE</b>	885 370	493 190	468 149	138 093	51 257	51 257	51 257
<i>Taux d'évolution (%)</i>	-13,3%	-44,3%	-5,1%	-70,5%	-62,9%	0,0%	0,0%

A compter de 2021, la Métropole devenant bénéficiaire de la CFE, l'ensemble de ces recettes lui seront transférées (application de la loi NOTRe).

<sup>10</sup> Les rôles généraux regroupent des émissions faites pour l'ensemble des contribuables ; les rôles supplémentaires concernent un contribuable en particulier, suite à la rectification d'une erreur, à la résolution d'un contentieux, ou événement justifiant un retard dans la perception d'un impôt.

iv. Rattrapage des Attributions de compensation (chapitre 73)

Le rapport de la CLECT d'Est Ensemble (adopté en novembre 2015) a permis d'arrêter les montants définitifs attendus des villes et d'Est Ensemble. La Communauté d'agglomération a soldé ses comptes sur l'exercice 2015. Au regard de ces montants définitifs, certaines Villes se sont retrouvées bénéficiaires de trop perçu d'AC et devaient reverser une somme à Est-Ensemble. Certaines villes bénéficient d'un échancier de reversement démarrant en 2016 et étalé sur une durée de 2 à 4 ans en fonction des cas :

	Montants restants à verser pour la période 2010 - 2015	2015	2016	2017	2018	2019
<b>BAGNOLET</b>	611 359,00	-	305 679,50	305 679,50	-	-
<b>BOBIGNY</b>	-	-	-	-	-	-
<b>BONDY</b>	836 082,00	836 082,00	-	-	-	-
<b>LES LILAS</b>	-	-	-	-	-	-
<b>MONTREUIL</b>	1 222 411,13	-	305 602,78	305 602,78	305 602,78	305 602,78
<b>NOISY LE SEC</b>	-	-	-	-	-	-
<b>PANTIN</b>	-	-	-	-	-	-
<b>PRE SAINT GERVAIS</b>	64 795,00	-	32 397,50	32 397,50	-	-
<b>ROMAINVILLE</b>	-	-	-	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>2 734 647,13</b>	<b>836 082,00</b>	<b>643 679,78</b>	<b>643 679,78</b>	<b>305 602,78</b>	<b>305 602,78</b>

v. Dotation de soutien à l'investissement territorial – DSIT (chapitre 73)

Comme vu précédemment, cette dotation dépend de la croissance de la CVAE sur le territoire du Grand Paris. Pour 2018 et les années suivantes, il est très difficile d'estimer l'évolution de cette recette, qui dépend fortement de la conjoncture, avec des décalages d'exercices qu'il est difficile d'analyser.

En 2017, Est Ensemble a perçu 455 296 €. Par prudence, le budget primitif retient une DSIT à hauteur de 200 K€ en 2018, gelé par la suite en prospective.

vi. FCTVA fonctionnement (chapitre 74)

En 2016, l'assiette du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) a été élargie aux dépenses d'entretien des bâtiments publics réalisées à compter de 2016. Ainsi, le FCTVA qui antérieurement ne s'appliquait qu'aux dépenses d'investissement, est venu soutenir la section de fonctionnement. Il faut ici préciser que les appels de fonds du FCTVA étant effectués à terme échu, la somme budgétisée chaque année recouvre le 4<sup>e</sup> trimestre N-1 et les 3 premiers trimestres N.

En 2017, le montant perçu de FCTVA en fonctionnement s'élevait à 47 194 €, pour une assiette de dépenses de 288 K€. Le BP 2018 retient une hypothèse 50 000€, le taux de FCTVA étant maintenu, comme en 2017, à 16,404% du montant TTC. Pour les exercices suivants il est proposé de reconduire le montant budgété en 2018.

vii. Fonds de Compensation des Charges Territoriales – FCCT (chapitre 74)

Le FCCT comprend une première fraction composée de la fiscalité additionnelle des ménages perçue par l'EPCI préexistant en 2015, ainsi que la dotation de compensation de la DGF. Cette part de la première fraction est appelée « part fiscalité ». Dans la prospective, cette part évolue en fonction de l'inflation entre 2018 et 2020.

De plus, la loi NOTRe a prévu la possibilité de constituer une « part équilibre » permettant de garantir le financement des compétences de l'EPT. Pour la prospective, la part équilibre est maintenue à 2,5M€.

Une troisième fraction de FCCT est créée à côté des deux premières pour compenser les transferts de charges dans le cadre et sous le contrôle de la CLECT. Le Pacte Financier et Fiscal Territorial prévoit en effet une

compensation des charges transférées l'année même du transfert. Cette fraction est théoriquement neutre budgétairement et dans la prospective elle n'évolue donc pas.

Il est rappelé que pour 2018, cette troisième fraction du FCCT croît en raison du transfert de la médiathèque de Noisy-le-Sec et des agents du cinéma Le Méliès.

	CA 2016	CA 2017	BP 2018	2019 estimé	2020 estimé
<b>Total Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT)</b>	115 126 512	115 492 470	119 275 612	119 951 819	120 520 163
<b>1<sup>ère</sup> fraction - fiscalité</b>	112 049 045	112 250 437	112 857 030	113 368 590	113 936 934
<b>1<sup>ère</sup> fraction - équilibre</b>	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000	2 500 000
<b>3<sup>ème</sup> fraction - CLECT</b>	577 467	742 033	3 918 582	4 083 229	4 083 229

#### *b) Principales hypothèses d'évolution des charges de fonctionnement*

##### *i. Les charges à caractère général (chapitre 011)*

Tel qu'indiqué dans l'approche des premiers équilibres du compte administratif pour 2017, le chapitre dédié aux charges à caractère général devrait atteindre 54,6 M€ et afficher un taux de réalisation de l'ordre de 94,6%.

Le Budget Primitif 2018 devrait atteindre 56,5 M€. La prospective (qui, rappelons-le, consiste en une projection de comptes administratifs estimés) retient un taux de réalisation de 95,9% : avec cette hypothèse, les charges à caractère général s'élèveraient à 54,2M€ en 2018. Pour les années suivantes, la prospective retient une progression de +1,8% en moyenne par an.

##### *ii. Les charges de personnel (chapitre 012)*

Un chapitre spécifique consacré aux charges de personnel est présenté en V du présent rapport et détaille les modalités d'élaboration des hypothèses de la prospective.

Le budget 2018 du chapitre 012 devrait s'établir à 54,9 M€. Ce montant est en hausse de +2,8% par rapport aux inscriptions du BP 2017 et de +8,0% par rapport au compte administratif prévisionnel de 2017. Ces évolutions s'expliquent notamment par la prise en compte :

- De la poursuite des recrutements sur les postes vacants au sein de l'administration
- Du transfert de la médiathèque de Noisy (39 agents) – 1,5 M€
- D'un glissement vieillesse technicité fixé à 0,6%

La prospective est établie à partir des hypothèses suivantes :

- Des données du budget primitif 2018.
- Pour 2019, la masse salariale augmente de +807 K€ pour tenir compte de l'effet année pleine des recrutements 2018.
- Puis, à partir de 2020, les charges de personnel progresseraient de 1% par an. Il conviendra toutefois de tenir compte de l'ouverture de certains équipements tels que le conservatoire de musique du Pré-Saint-Gervais, le conservatoire à rayonnement départemental de Pantin, la piscine intercommunale de Noisy-le-Sec/Bondy.

##### *iii. Dotation d'équilibre (chapitre 014)*

La dotation d'équilibre (DE) est la principale dépense de fonctionnement d'Est Ensemble (127,6 M€ au CA 2017, soit 50% des dépenses de fonctionnement du budget principal). Créée par la loi NOTRe, elle est calculée de manière à garantir l'équilibre des relations financières entre Métropole / Villes / EPT, sur la base de l'année 2015. La dotation d'équilibre est versée par Est Ensemble à la Métropole.

Comme vu précédemment dans le chapitre II de ce rapport, le calcul de la dotation d'équilibre reposant sur des données établies (données 2015 pour la plupart), l'évolution de la dotation d'intercommunalité est désormais le seul élément susceptible de faire varier la dotation d'équilibre versée par Est Ensemble. Or, selon les dispositions de l'article L. 5219-8 du CGCT, le montant de la dotation d'intercommunalité de la Métropole du Grand Paris ne fait pas l'objet d'écrêtements et varie seulement en fonction de l'évolution de la population. La suppression de la contribution au redressement des comptes publics devrait ainsi permettre de stabiliser cette ressource pour la MGP.

Le budget primitif et la prospective financière retiennent donc un gel du montant de la dotation d'équilibre 2018 au niveau de celle versée en 2017.

A partir de 2019, la dotation d'intercommunalité (10,0 M€ en 2015) est supprimée du calcul de la dotation d'équilibre. Dans la mesure où 0,8 M€ ont été reversés à la Métropole en 2017, la hausse du versement à la métropole en 2019 serait, selon la législation actuelle en vigueur, de +9,2 M€.

iv. Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal - FPIC – (chapitre 73 en recettes et 014 en dépenses)

Le FPIC se traduit pour le territoire d'Est Ensemble par des prélèvements et des reversements, d'abord calculés au niveau de l'ensemble intercommunal (EI) puis répartis entre l'EPCI et ses communes membres. Entre 2011 et 2015, Est Ensemble et le territoire étaient chacun bénéficiaires net du FPIC :

FPIC	2012	2013	2014	2015	2016	2017
<b>Solde du FPIC Communes</b>	596 249	3 129 781	4 733 896	6 197 772	7 651 536	6 371 823
<b>Solde du FPIC Est Ensemble</b>	<b>625 832</b>	<b>108 027</b>	<b>85 658</b>	<b>139 550</b>	<b>- 968 439</b>	<b>-1 515 570</b>
<b>Solde du FPIC EI</b>	1 222 081	3 237 808	4 819 554	6 337 322	6 683 097	4 856 253
<b>Prélèvement FPIC communes</b>	408 447	372 228	599 617	930 333	1 600 624	2 391 018
<b>Prélèvement FPIC Est Ensemble</b>	208 224	598 865	1 032 047	1 452 050	2 560 038	3 107 169
<b>Prélèvement FPIC EI</b>	616 671	971 093	1 631 664	2 382 383	4 160 662	5 498 187
<b>Reversement FPIC communes</b>	1 004 696	3 502 009	5 333 513	7 128 105	9 252 160	8 285 361
<b>Reversement FPIC Est Ensemble</b>	834 056	706 892	1 117 705	<b>1 591 600</b>	<b>1 591 599</b>	<b>1 591 599</b>
<b>Reversement FPIC EI</b>	1 838 752	4 208 901	6 451 218	8 719 705	10 843 759	10 354 440

A partir de 2016, le montant du reversement FPIC (recette) pour l'EPT est figé à son montant 2016 (soit 1,6M€). Le prélèvement FPIC en revanche continue d'augmenter en fonction des indicateurs de calcul de sa répartition (potentiel fiscal, potentiel financier, revenu par habitant, etc.), les EPT devant supporter la contribution au FPIC des communes éligibles à la DSU-cible.

La loi de finances prévoit pour 2018 et les années suivantes une stabilité de l'enveloppe nationale du FPIC à 1Md€.

Les simulations réalisées par le cabinet FCL le 05 février 2018 permettent d'anticiper une légère progression du solde net du FPIC sur le territoire d'Est Ensemble. Cette progression ne bénéficierait toutefois pas à Est Ensemble. En effet, Est Ensemble verrait sa contribution nette au FPIC passer de **1,5 M€** à **2,4 M€**, soit une hausse de +849 K€ pesant directement sur l'épargne brute de la collectivité :

FPIC	2017	2018
<b>Solde du FPIC Communes</b>	6 371 823	7 272 910
<b>Solde du FPIC Est Ensemble</b>	<b>-1 515 570</b>	<b>-2 364 830</b>
<b>Solde du FPIC EI</b>	4 856 253	4 908 080

A titre d'information, les simulations FCL prévoient les flux suivants pour chacune des villes du territoire :

Nom de la commune	Prélèvement des communes après impact minoration DSU	Reversement	Flux net FPIC
BAGNOLET	0,00 €	711 754,00 €	711 754,00 €
BOBIGNY	0,00 €	917 071,00 €	917 071,00 €
BONDY	0,00 €	1 587 611,00 €	1 587 611,00 €
LILAS	217 995,00 €	550 955,00 €	332 960,00 €
MONTREUIL	1 118 658,00 €	2 168 526,00 €	1 049 868,00 €
NOISY-LE-SEC	0,00 €	1 045 894,00 €	1 045 894,00 €
PANTIN	332 355,00 €	861 356,00 €	529 001,00 €
PRE-SAINT-GERVA	0,00 €	531 141,00 €	531 141,00 €
ROMAINVILLE	0,00 €	567 610,00 €	567 610,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 669 008,00 €</b>	<b>8 941 918,00 €</b>	<b>7 272 910,00 €</b>

Source : Simulations FCL du 05 février 2018

Il convient de noter qu'Est Ensemble dispose jusqu'au 30 juin 2018 pour déterminer la répartition du FPIC 2018 et éventuellement envisager des modalités dérogatoires de répartition, préservant les équilibres financiers à l'échelle du territoire.

En l'absence de notification, les hypothèses retenues dans la prospective 2018 à 2020 reconduisent les montants perçus et versés en 2017.

v. Participation au budget annexe d'assainissement (chapitre 65)

La participation du budget principal au budget annexe d'assainissement (BAAS) correspond au financement de la compétence « eaux pluviales » dont la charge incombe au budget principal : il s'agit d'un remboursement sur la base d'un coût réel. Son montant est calculé selon la méthode adoptée par la délibération CT 2016-04-12-12. En fonctionnement la contribution « eaux pluviales » correspond à 30% des services de la dette (amortissement du capital + intérêts) et est calculée à partir du compte administratif de l'année précédente.

Pour 2018, cette participation s'élèverait à 464 K€. Le montant de la contribution « eaux pluviales » inscrit dans la prospective pour les exercices 2019 à 2020 est extrait du scénario médian de la prospective établie fin 2016 et s'élève à 482 K€ pour 2019 et 585 K€ pour 2020.

vi. Participation au budget annexe ZAC projets d'aménagement (chapitre 65)

En fonctionnement, la participation du budget principal au budget annexe ZAC projets d'aménagement (BAPA) vise à couvrir les dépenses obligatoires de ce budget qui ne peuvent être couvertes par des ressources propres, hors ZAC des Lilas dont les comptes de dépenses et recettes doivent s'équilibrer par eux-mêmes. Cette participation complète donc les recettes de fonctionnement pour le financement de l'épargne nette (remboursement des intérêts de la dette et remboursement du capital emprunté) et couvre la dotation aux amortissements.

Au BP 2018, la participation du budget principal au budget annexe des projets d'aménagement devrait s'élever à 2,3 M€ (contre 1,9 M€ au CA 2017). La montée en charge des participations aux bilans des ZAC engendrant une forte hausse de la dotation aux amortissements, la prospective retient une augmentation de ce flux du budget principal vers le budget annexe à 3,0 M€ en 2019 et 5,8 M€ en 2020.

#### d) Principales hypothèses en investissement

##### i. Les subventions d'investissement (chapitre 13)

Versées par les partenaires institutionnels d'Est Ensemble ou, pour les fonds de concours faisant l'objet d'une convention antérieure à 2016, par les Villes membres d'Est Ensemble, ces recettes d'investissement sont inscrites dans la Programmation Pluriannuelle des Investissements (PPI). Ce sont ces montants qui sont retenus en prospective.

##### ii. Le FCTVA (chapitre 10)

Le constat sur les exercices antérieurs est que la recette de FCTVA représente environ 10,8% des dépenses réelles d'investissement hors dette (moyenne établie sur les années 2015 à 2017).

	2015	2016	2017 estimé	Moyenne
DRI hors dette	29 098 326	24 722 163	23 074 961	25 631 817
FCTVA reçu	3 040 391	2 894 478	2 346 085	2 760 318
% de FCTVA	10,4%	11,7%	10,2%	10,8%

L'assiette de dépenses éligibles au FCTVA dans la PPI n'étant pas connue, il est proposé, dans la prospective, de faire évoluer le FCTVA proportionnellement aux dépenses réelles d'investissement, soit à raison de 10,8% des DRI (hors dette) chaque année.

##### iii. Les participations au budget annexe d'assainissement

La participation du budget principal au budget annexe d'assainissement correspond au financement de la compétence « eaux pluviales » dont la charge incombe au budget principal. Son montant est calculé selon la méthode adoptée par la délibération CT 2016-04-12-12. En investissement, la contribution « eaux pluviales » du BAAS correspond au financement des ouvrages exclusivement dédiés aux eaux pluviales, remboursé en différé sur bases des dépenses mandatées par le BAAS en n-1. Pour 2018, 2019 et 2020, il est proposé de retenir l'hypothèse de la prospective du printemps 2017, soit 450 K€ pour 2018 et 2019 puis 500 K€ pour 2020.

##### iv. Le plan pluriannuel des investissements (PPI)

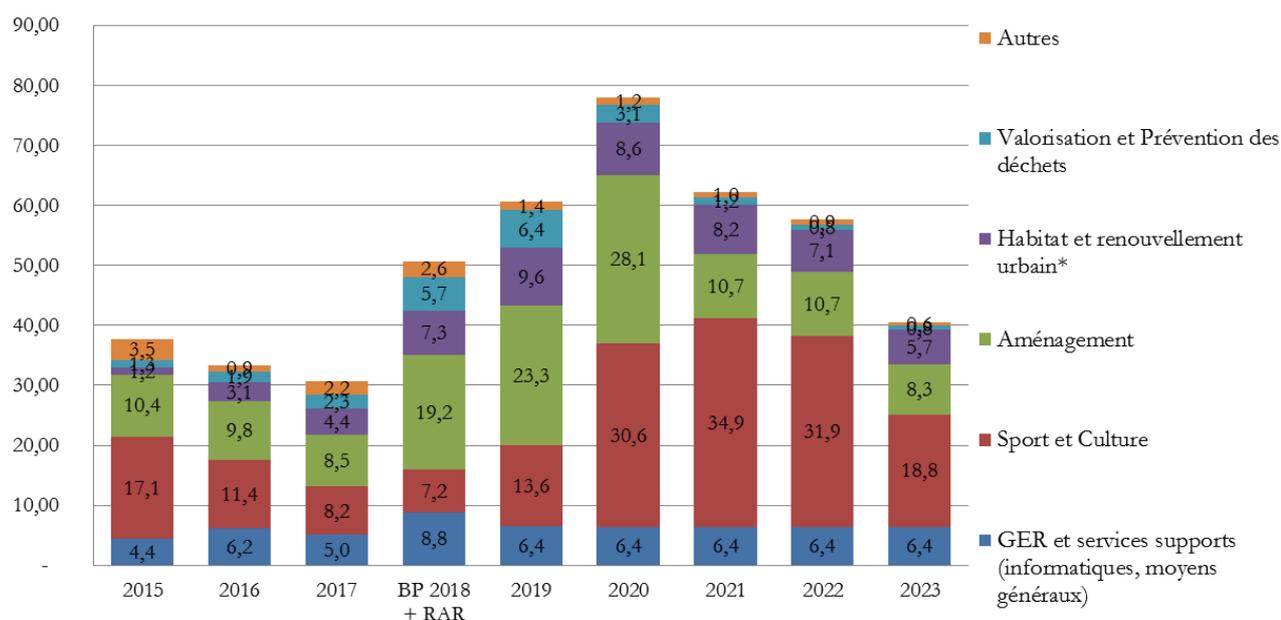
Conformément aux engagements pris dans le cadre du Pacte Financier et Fiscal Territorial qui l'unit à ses Villes membres, Est-Ensemble s'est doté en décembre 2016 d'une programmation pluriannuelle des investissements. Ce document délibéré et chiffré permet d'appréhender le poids des investissements déjà lancés ou prévus sur la prospective.

La programmation pluriannuelle des investissements a été mise à jour en janvier 2018. En consolidant les dépenses du budget principal et du budget annexe aménagement, elle prévoit désormais 350 M€ de dépenses sur la période 2018/2023, soit une moyenne de 58 M€ par an. Les politiques Culture et Sport représentent 39 % des investissements programmés, tandis que l'Aménagement représente 29% des dépenses prévues.

Dépenses de la PPI en M€	2017	BP 2018 + RAR	2019	2020	2021	2022	2023	TOTAL 2018/2023	
GER et services supports	5,02	8,80	6,42	6,39	6,39	6,39	6,39	40,76	12%
Sport et Culture	8,18	7,17	13,64	30,64	34,88	31,88	18,78	137,00	39%
Aménagement	8,52	19,18	23,26	28,09	10,67	10,70	8,33	100,22	29%
Habitat et renouvellement urbain*	4,44	7,25	9,57	8,64	8,19	7,06	5,71	46,43	13%
Valorisation et Prévention des déchets	2,32	5,71	6,35	3,10	1,20	0,80	0,80	17,96	5%
Autres	2,24	2,64	1,38	1,22	0,98	0,93	0,56	7,71	2%
<b>TOTAL</b>	<b>30,72</b>	<b>50,77</b>	<b>60,62</b>	<b>78,07</b>	<b>62,31</b>	<b>57,75</b>	<b>40,57</b>	<b>350,08</b>	<b>100%</b>

\*Les dépenses habitat et renouvellement urbain n'intègrent pas à ce stade l'intégralité des nouveaux projets qui seront intégrés au PRU 2.

## Programmation pluriannuelle des investissements par politique publique



## B. Le budget annexe des projets d'aménagement

### 1. Le résultat

Le budget annexe des projets d'aménagement comprend deux comptabilités séparées :

- La ZAC des Lilas fait l'objet d'une gestion de TVA. Ses opérations doivent s'équilibrer ;
- Les autres projets d'aménagement font l'objet de concessions d'aménagement. Ce sont nos relations avec les concessionnaires et les partenaires financeurs qui sont inscrites dans ce budget. Les comptes s'équilibrent grâce à une subvention du budget principal qui vient alimenter l'épargne brute : elle permet de financer l'amortissement des investissements et le paiement de l'annuité des emprunts.

L'équilibre, le calcul du besoin d'emprunt et l'affectation du résultat sur ce budget se font en considérant l'ensemble des opérations, y compris la ZAC des Lilas. Ainsi, pour le compte administratif 2017, le résultat prévisionnel de la section de fonctionnement serait de 2,1M€ (y compris résultat reporté de l'exercice 2016). En investissement, le solde d'exécution serait déficitaire (un déficit accentué par le solde d'exécution reporté de 2016 de la section d'investissement). L'emprunt d'équilibre de l'exercice 2017 s'élève à 10,8M€, dont 6,8 M€ d'emprunt contracté en 2016 afin de bénéficier des conditions de financement favorables proposées à l'EPT et mobilisé en 2017.

Le résultat global de l'exercice serait excédentaire de 0,2 M€. L'affectation du résultat s'effectuera à l'occasion de l'adoption du budget primitif, après constat des soldes définitifs et adoption du compte administratif, lors du conseil de territoire du 27 mars 2018.

### 2. Les taux d'exécution

On peut cependant d'ores et déjà apprécier les différences constatées entre le vote de la DM1 et les réalisations sur ce budget :

- Les dépenses de fonctionnement devraient être réalisées à 69% par rapport à la DM1 en raison notamment de dépenses moindres sur les intérêts de la dette ou le marché AMO ;

- La réalisation des recettes de fonctionnement serait de 92 % en raison de la subvention du budget principal au budget annexe qui a été inférieure aux estimations initiales ;
- En investissement, les taux d'exécution sont plutôt faibles : les recettes ont été réalisées à 64%, et 56% des dépenses prévues en DM1 (hors 001) ont donné lieu à mandatement.

### 3. Premiers éléments de prospective budgétaire

Les dépenses de la section de fonctionnement correspondent inscriptions budgétaires liées aux frais d'études de la ZAC Ecoquartier Pantin, à l'avancement de la ZAC du Centre-ville des Lilas et à la ZAC Fraternité concertation. Demeure également en section de fonctionnement :

- La charge des intérêts de la dette contractée sur ce budget annexe qui est désormais financé essentiellement par l'emprunt
- Le flux d'épargne depuis le budget principal, visant à financer la charge de la dette ainsi que l'amortissement du patrimoine.

Les cessions et acquisitions sont désormais achevées : seuls sont prévus des travaux sur les espaces publics qui seront rétrocédés à la Ville.

En section d'investissement, le budget annexe retrace l'avancement des programmes d'aménagement.

#### a) *ZAC ECOCITE BOBIGNY*

- Participation d'Est Ensemble au bilan de la ZAC à verser à SEQUANO : 2 000 000 €
- Inscriptions en recettes : 514 800 € correspond au flux annuel lié aux conditions financières et patrimoniales de transfert de la ville de Bobigny à Est Ensemble, tel que prévu dans la convention fixant les conditions de transfert

#### b) *ZAC BOISSIERE ACACIA MONTREUIL*

- Participation à la Ville pour la construction de l'école (867 222 € - cf. convention de transfert)
- Acquisitions foncières nécessaires à la mise en œuvre de la ZAC, dans le cadre de la procédure de DUP en cours de lancement. Les terrains doivent être recédés à Nexity, aménageurs de la ZAC (inscription 2018 : 6 M€).

#### c) *ZAC FRATERNITE MONTREUIL*

- Subvention ANRU pour l'étude pré opérationnelle : 63 620 € (montant 2017 reporté en 2018)
- Participation d'Est Ensemble à l'aménageur SOREQA : 3 280 000 €, tel que prévu dans le Traité concession d'Aménagement
- Participation de la ville de Montreuil conformément à la convention de transfert : 1 565 836 €

#### d) *ZAC DU PORT DE PANTIN*

- Participation d'Est Ensemble au bilan de la ZAC pour l'année 2018 : 2 000 000 €
- Inscriptions en recettes : 21 778 € correspond au flux annuel lié aux conditions financières et patrimoniales de transfert de la ville de Pantin à Est Ensemble, tel que prévu dans la convention fixant les conditions de transfert conformément à l'avenant N°2 de la convention de transfert : 21 778 €

***e) ZAC PLAINE DE L'OURCQ NOISY***

- Correspond à la participation d'Est Ensemble au bilan de la ZAC pour l'année 2018 : 200 000 €
- Le montant de cette recette (200 000 €) correspond au flux annuel lié aux conditions financières et patrimoniales de transfert de la ville de Noisy le Sec à Est Ensemble, tel que prévu dans la convention fixant les conditions de transfert.

***f) ZAC RIVES DE L'OURCQ BONDY***

- Correspond à la participation d'Est Ensemble au bilan de la ZAC pour l'année 2018 : 400 000 €
- Le montant de 200 000 € de recettes correspond au flux annuel lié aux conditions financières et patrimoniales de transfert de la ville de Bondy à Est Ensemble, tel que prévu dans la convention fixant les conditions de transfert.

***g) ECOQUARTIER PANTIN***

- Inscription de frais d'études de Maîtrise d'œuvre urbaine pour 100 000 € en 2018.

***h) AP/ACCOMPAGNEMENT JURIDIQUE ET FINANCIER***

- Est proposé d'inscrire 100 000 € pour répondre aux enjeux lourds en termes d'accompagnement juridique et financier.

***i) ZAC BENOIT HURE BAGNOLET***

- Participation d'Est Ensemble à la Ville conformément à la convention de transfert : 214 637€

***j) ZAC DE L'HORLOGE ROMAINVILLE***

- Participation d'Est Ensemble au bilan de la ZAC pour l'année 2018 : 2 000 000 €
- Participation d'Est Ensemble à la ville conformément à la convention de transfert : 214 140 €

***k) AP TERRITOIRE PLAINE DE L'OURCQ***

- Solde de l'étude du pôle de Bondy : 70 000 €
- Etude urbaine sur l'émergence de la centralité Raymond Queneau : 85 000 €
- Etude urbaine sur l'émergence de la centralité La Folie : 85 000 €
- Mise à jour du plan-guide de la Plaine de l'Ourcq : 20 000 €

***l) ZAC CENTRE VILLE DES LILAS***

- En report 436 796 € de dépenses de travaux d'espaces publics au titre de la convention de délégation de MO signée avec la Ville : versement 50% au démarrage prévu mi-2018 et 50% à réception fin automne 2018).

## C. Le budget annexe d'assainissement

### 1. Le résultat

Le budget annexe de l'assainissement s'équilibre grâce à des ressources propres. Des liens existent toutefois avec le budget principal :

- En recettes pour le remboursement des dépenses afférentes aux eaux pluviales comme indiqué précédemment ;
- En dépenses pour le remboursement des charges de structures portées par le budget principal.

Pour l'exercice 2017, les recettes réelles de fonctionnement de ce budget se situeraient à un peu plus de 13,6 M€ et les dépenses à un peu moins de 6,2 M€, soit une épargne brute de 7,4 M€.

Une fois intégrées les opérations d'ordre liées à l'amortissement des investissements, le résultat de la section de fonctionnement serait ramené à 5,5 M€ auxquels s'ajouteraient les 3,6 M€ du résultat de fonctionnement de 2016 reporté.

En investissement, l'exécution des dépenses et recettes devrait permettre de dégager un résultat excédentaire de 1,4 M€, ramené toutefois à -2,9 M€ en intégrant le déficit antérieur reporté.

Le résultat global de l'exercice (y compris résultats antérieurs reportés) devrait enregistrer un excédent de 6,1 M€. L'affectation du résultat s'effectue à l'occasion de l'adoption du budget primitif, après constat des soldes définitifs et adoption du compte administratif, lors du conseil de territoire du 27 mars 2018.

### 2. Les taux d'exécution

On peut d'ores et déjà apprécier les différences constatées entre le vote de la DM1 et les réalisations estimées sur ce budget :

- En fonctionnement, le taux d'exécution des dépenses serait de 92% contre une réalisation supérieure à 100% en recettes ;
- En investissement on constaterait une amélioration du taux d'exécution des dépenses (85% en 2017 contre 62% en 2016) comme des recettes (105% en 2017 contre 37% en 2016).

### 3. Prospective budgétaire

#### a) *Un service géré en régie et financé par ses ressources propres*

Le service de l'assainissement collectif est un service public industriel et commercial (SPIC) qui à ce titre est obligatoirement géré sur un budget annexe. Son financement est assuré notamment par la redevance d'assainissement collectif, laquelle a le caractère d'un prix pour service rendu. Les recettes devant permettre de couvrir les dépenses, aucune subvention du budget principal ne peut venir équilibrer le budget annexe d'assainissement, sauf pour financer des compétences relevant normalement du budget principal, comme la gestion des eaux pluviales. La tarification de la redevance d'assainissement collectif (RAC) est encadrée par le code général des collectivités territoriales<sup>11</sup>.

Est Ensemble a fait le choix d'une gestion directe du service d'assainissement collectif, ce qui est représentatif de la majorité des services analogues gérés par des collectivités<sup>12</sup>.

---

<sup>11</sup> Les dispositions R2224-19-2 et suivants du CGCT

<sup>12</sup> Observatoire National des Services d'Eau et d'Assainissement

## *b) Premiers éléments de prospective budgétaire*

De 2010 à 2017, le budget annexe d'assainissement se caractérise par :

- Une bonne capacité d'autofinancement (7,4 M€ estimé en 2017)
- Un niveau d'endettement élevé, mais non préoccupant, la capacité de désendettement étant fonction du niveau d'épargne
- D'importantes réserves (excédents de résultat ou fonds de roulement), cependant transférées au budget principal en 2015
- Une amélioration continue des taux d'exécution de dépenses, en fonctionnement comme en investissement

Par délibération du 28 mars 2017, Est Ensemble a décidé d'appliquer un mécanisme de convergence des tarifs d'assainissement entre les territoires des communes : le taux de base unique désormais applicable s'élève à 0,45€/m<sup>3</sup> pour chaque commune.

Ce nouveau tarif devrait permettre d'assurer le financement de la Programmation Pluriannuelle des Investissements sur 6 ans (2018 – 2023) d'un montant cumulé de près de 84 M€, soit 14 M€ par an en moyenne<sup>13</sup>. Ce PPI est encore provisoire, en attente de la définition d'un schéma directeur d'assainissement qui sera présenté en 2018.

Enfin, la prospective tient compte de l'imputation en fonctionnement de la participation au financement du Bassin de la Fontaine des Hanots à Montreuil (bassin de rétention d'eaux pluviales), pour un montant de 7,1M€ en trois ans<sup>14</sup>.

---

<sup>13</sup> Valeurs inscrites dans les colonnes « BP » du tableau de PPI de la DEA

<sup>14</sup> Convention signée le 6 novembre 2014

## IV. Analyse financière : l'évolution de l'épargne et la gestion de la dette

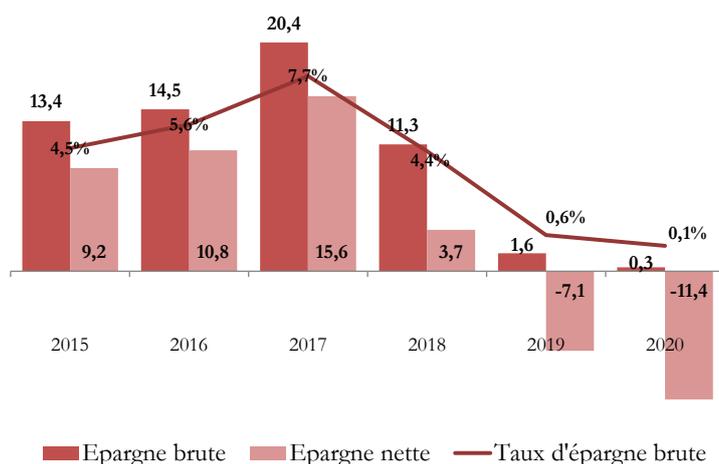
### A. L'évolution de l'épargne

#### 1. Budget principal et le budget annexe des projets d'aménagement hors ZAC des Lilas

Comme évoqué précédemment, le budget annexe des projets d'aménagement (BAPA) hors ZAC des Lilas ne dispose pas de ressources propres en fonctionnement et son épargne est exclusivement financée par une subvention du budget principal. C'est pourquoi pour l'analyse des ratios et de la dette il convient d'aborder de manière consolidée le budget principal et le BAPA.

Le taux d'épargne brute traduit la part des recettes de fonctionnement qui ne sont pas affectées aux charges de fonctionnement et qui sont donc disponibles pour investir. Il est calculé sur la base des opérations réelles. En 2017, le niveau d'épargne brute dégagé par le budget principal et le budget annexe des projets d'aménagement devrait enregistrer une nette progression, en raison notamment de l'impact des recettes exceptionnelles (rôles supplémentaires notamment). En 2018, la non reconduction de ces recettes et la progression des dépenses de fonctionnement devraient diminuer le niveau d'épargne, qui pourrait s'élever à 4,4% en fin d'année.

Evolution de l'épargne - en M€



#### Hypothèse d'évolution de l'épargne selon la législation en vigueur

L'impact de la hausse de la dotation d'équilibre (+9,2 M€) en 2019, serait extrêmement sensible pour Est Ensemble puisque cela réduirait très fortement l'autofinancement de la collectivité. Le taux d'épargne brute passerait en effet de 4,4% en 2018 à 0,6% en 2019 puis 0,1% en 2020.

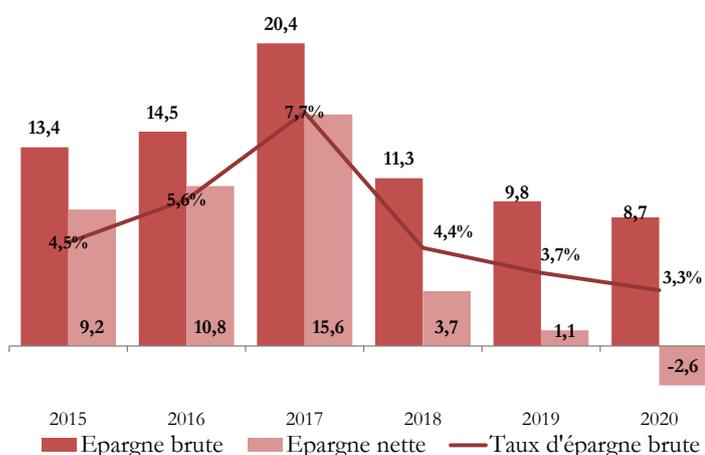
L'épargne nette, qui représente le niveau d'épargne restant après avoir remboursé le capital de la dette, serait négative dès 2019.

#### Hypothèse d'évolution de l'épargne sans hausse de la dotation d'équilibre de +9,2 M€ en 2019

On constate que même sans l'impact du reversement intégral de la dotation d'intercommunalité via la dotation d'équilibre en 2019 (+9,2 M€), le niveau d'épargne d'Est Ensemble reste fragile en raison du faible dynamisme de ses recettes (-0,3% en moyenne par an sur la période prospective) et ce malgré une maîtrise des dépenses de fonctionnement.

En 2020, l'épargne nette serait négative (-2,6 M€), ce qui obère les possibilités d'autofinancement des investissements.

Evolution de l'épargne - en M€



## 2. L'évolution de l'épargne du budget annexe d'assainissement

Sur les exercices antérieurs, le budget annexe d'assainissement a conservé un très bon taux d'épargne brute. Les niveaux d'épargne brute ci-dessous sont calculés à partir des données des comptes administratifs, sans retraitements. Ainsi, une erreur d'imputation d'un excédent de résultat en 2010 a généré un niveau anormalement élevé de RRF cette année-là. De même un défaut de rattachement d'une partie de la recette à l'exercice 2015, lié à la clôture anticipée des comptes cette année-là, génère un niveau anormalement faible de RRF et donc une épargne brute un peu inférieure à celle des années antérieures :

	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017
<b>Recettes Réelles de Fonctionnement (RRF)</b>	8 424 995	7 720 672	8 649 946	8 055 633	10 288 699	13 646 672
<b>Dépenses réelles d'exploitation (DRF) y/c frais financiers</b>	3 054 222	3 961 511	3 954 865	4 243 875	4 016 758	6 247 653
<b>Epargne brute</b>	5 370 773	3 759 161	4 695 081	3 811 758	6 271 971	7 399 019
<b>Taux d'épargne brute</b>	64%	49%	54%	47%	61%	54%

Le fort taux d'épargne brute du budget annexe d'assainissement lui permet de largement autofinancer ses investissements et de supporter un niveau élevé d'endettement, résultant du transfert de la dette au moment du transfert de la compétence (en 2010, le BAAS d'Est Ensemble a hérité d'un encours de dette de 14,2M€ en fin d'exercice pour 7,5M€ de recettes issues de la redevance d'assainissement). Cependant le fort niveau d'épargne de ce budget lui a permis de conserver une bonne capacité de désendettement (1,8 ans en 2016).

La prospective financière anticipe une relative stabilité de l'épargne :

En M€	2018	2019	2020
Epargne brute	4,6	4,4	4,3
Taux d'épargne brute	41,19%	40,20%	38,43%
Epargne nette	3,3	3,0	2,4

## B. La gestion de la dette sur les trois budgets

### 1. Les opérations réalisées en 2017

En 2017, Est Ensemble a mobilisé les enveloppes contractées en 2016 sur ses trois budgets pour les montants suivants :

- 7,8 M€ pour le budget principal
- 6,8 M€ pour le budget annexe des projets d'aménagement
- 3,3 M€ pour le budget annexe assainissement

Par ailleurs, afin d'équilibrer le budget annexe des projets d'aménagement, Est Ensemble a souscrit et mobilisé en décembre 2017 un nouvel emprunt avec La Banque Postale pour un montant de 4,0M€ au taux fixe de 1,04% sur 15 ans. Enfin, Est Ensemble a contracté 1,6 M€ d'emprunt à taux zéro auprès de l'agence de l'eau Seine-Normandie pour financer des travaux.

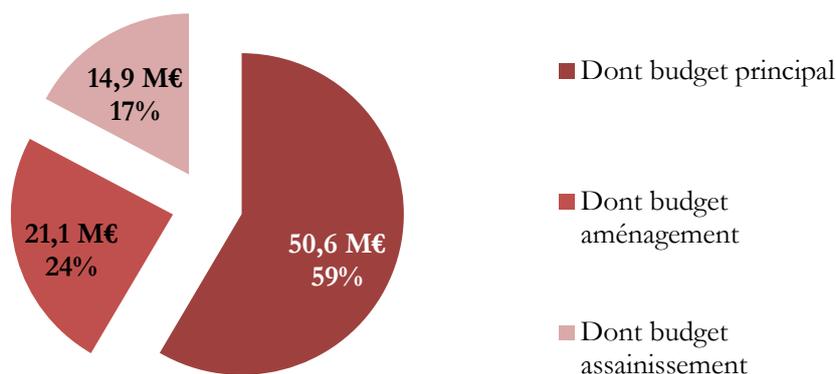
Ainsi, les nouveaux emprunts sur l'année 2017 se sont élevés à +23,5 M€, quand le remboursement de la dette ancienne était de -6,0 M€. **L'encours a donc mécaniquement progressé de 17,5 M€ en 2017.**

## 2. L'encours de dette au 1er janvier 2018

Au 1er janvier 2018, la dette globale d'Est Ensemble s'élève à 86,6M€ et se répartit de la façon suivante :

Budget	Capital restant dû (CRD)	Taux moyen	Durée de vie résiduelle	Nombre de lignes de prêt
Encours de dette total	86 664 845 €	1,78%	12 ans et 2 mois	132
<i>Dont budget principal</i>	<i>50 646 645 €</i>	<i>2,07%</i>	<i>11 ans et 3 mois</i>	<i>16</i>
<i>Dont budget aménagement</i>	<i>21 099 762 €</i>	<i>1,12%</i>	<i>14 ans et 4 mois</i>	<i>15</i>
<i>Dont budget assainissement</i>	<i>14 918 438 €</i>	<i>1,73%</i>	<i>12 ans et 5 mois</i>	<i>104</i>

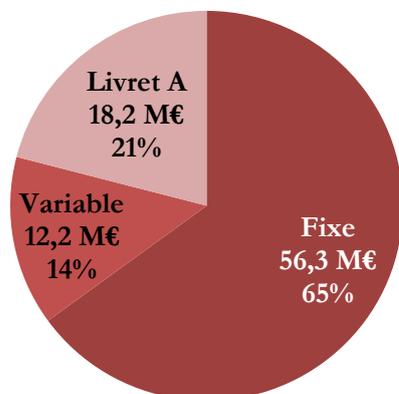
### Répartition de l'encours de dette par budget



L'ensemble des emprunts contractés par Est Ensemble respecte la Charte de Bonne Conduite entre les Établissements Bancaires et les Collectivités Territoriales : 100% de l'encours est classé en catégorie A1, soit la catégorie la moins risquée de la classification.

Parallèlement, la politique d'emprunt d'Est Ensemble consiste à conserver une répartition par type de risque équilibrée entre taux fixe et taux indexés, tout en faisant bénéficier la collectivité de taux fixes très bas :

### Répartition de la dette par type de taux

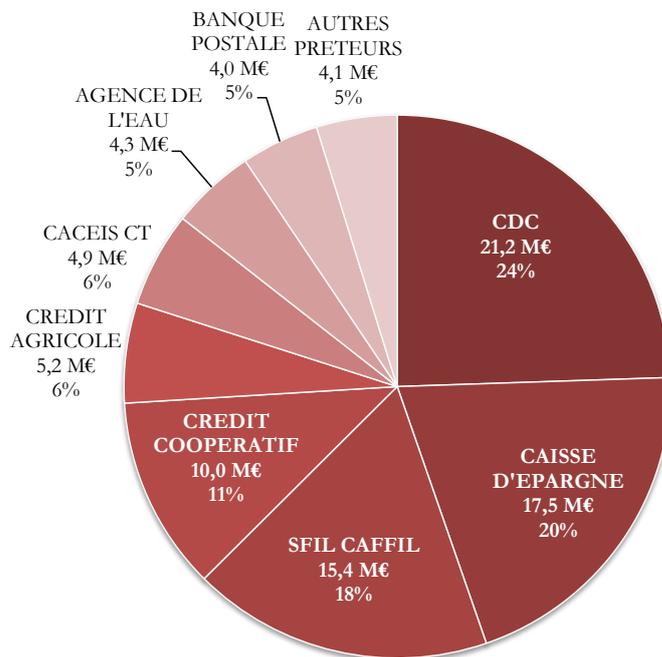


Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen
Fixe	56 294 743 €	65,0%	1,97%
Variable	12 198 685 €	14,1%	0,93%
Livret A	18 171 418 €	21,0%	1,76%
<b>Total</b>	<b>86 664 845 €</b>	<b>100,0%</b>	<b>1,78%</b>

Le taux moyen de la dette s'élève à **1,78%** au 1<sup>er</sup> janvier 2018, soit un **niveau en baisse** par rapport au taux moyen du 01 janvier 2017 (2,10%).

La dette est principalement contractée auprès de quatre établissements bancaires dont :

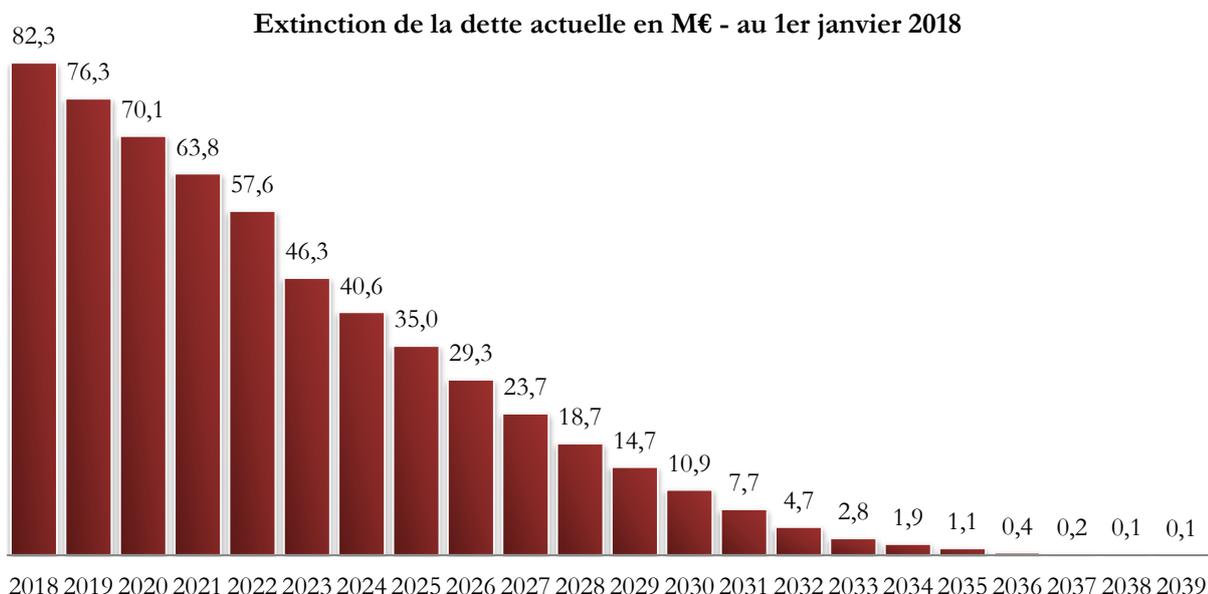
- La Caisse des Dépôts et Consignations (24,5%),
- La Caisse d'Épargne d'Ile-de-France (20,2%),
- La Caisse Française de Financement Local - SFIL CAFFIL (17,8%)
- Le Crédit Coopératif (11,5%).



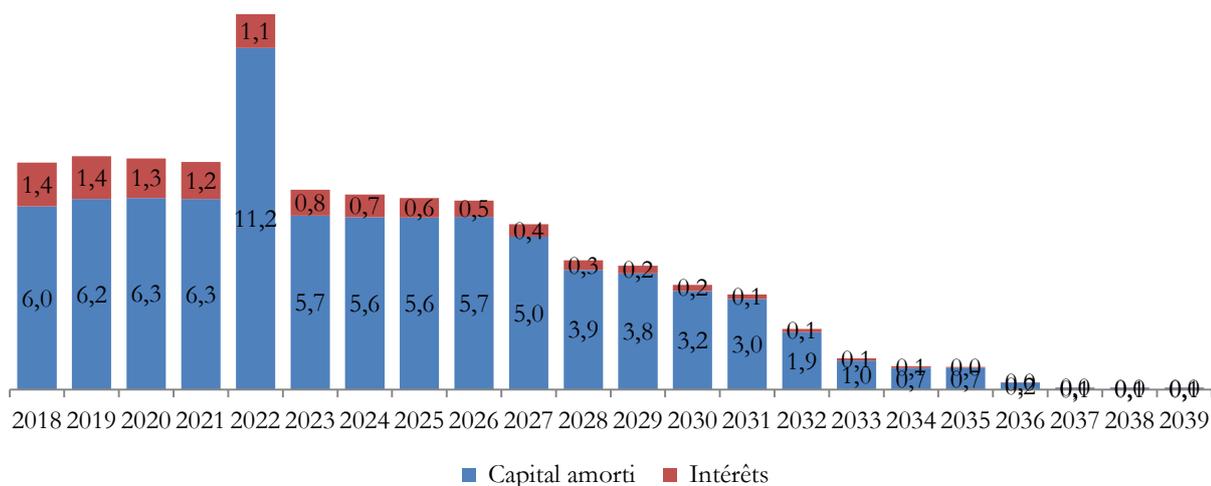
### 3. Les perspectives d'évolution

#### a) L'extinction de la dette existante – hors emprunt nouveaux

Hors emprunts nouveaux, la dette existante au 1<sup>er</sup> janvier 2018 s'éteint de la façon suivante :



## Flux de remboursement de la dette - en M€



### b) Les inscriptions budgétaires 2018

#### i. Les charges d'intérêt et remboursement du capital de la dette

Les dépenses inscrites au chapitre 66 sont composées de la charge des intérêts des emprunts déjà mobilisés, y compris ceux de 2017.

A partir de 2018, les intérêts de la dette comprennent également les intérêts afférents aux simulations d'emprunts nouveaux à contracter, dans sur une durée fixée par hypothèse à quinze années, avec taux d'intérêt à 2%.

Les dépenses inscrites au chapitre 16 correspondent à l'amortissement du capital emprunté (emprunts déjà contractés en 2017 auxquels s'ajoutent les nouveaux emprunts calculés selon les hypothèses de la prospective), le remboursement de l'emprunt revolving et les provisions d'anticipation pour le remboursement de l'emprunt obligataire in fine.

#### ii. Mise en réserve des fonds pour le remboursement de l'emprunt obligataire

En 2012, Est Ensemble a contracté un emprunt obligataire de 4,9M€ remboursable *in fine* en 2022. En 2017, pour la première année, Est Ensemble a constitué une provision afin que le remboursement de la totalité de cet emprunt ne pèse pas intégralement sur le budget 2022.

Le principe retenu est celui d'une mise en réserve de 980 K€ par an pendant 5 ans sous la forme d'une provision semi-budgétaire :

	2017	2018	2019	2020	2021	Provision totale constituée en 2022
Mise en réserve du capital à rembourser	980 000	980 000	980 000	980 000	980 000	4 900 000

#### iii. Le SWAP

Lors de la souscription de l'emprunt obligataire de 4,9M€ en 2012, pour un taux fixe de 4.3%, Est Ensemble a également souhaité pouvoir bénéficier d'une opération d'échange de conditions d'intérêts (SWAP). La mise en œuvre de ce dispositif a conduit à amoindrir le coût de cet emprunt sur l'ensemble de la période, par échanges de taux successifs, le dernier étant intervenu fin 2015.

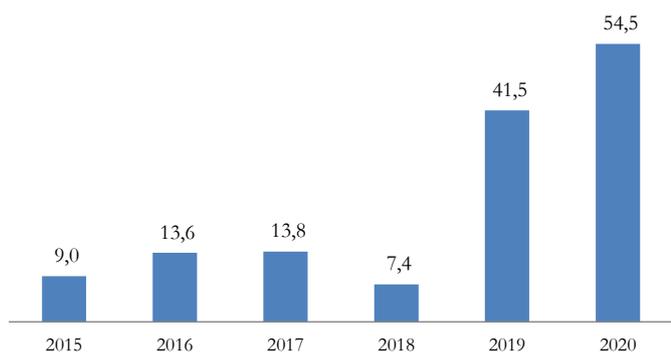
c) *L'évolution du besoin de financement et des ratios d'endettement en prospective*

i. Budget principal et budget annexe aménagement consolidé

L'ensemble des éléments présentés ci-après tiennent compte d'une réalisation de la PPI à 100% et l'utilisation de l'intégralité du fonds de roulement en 2018.

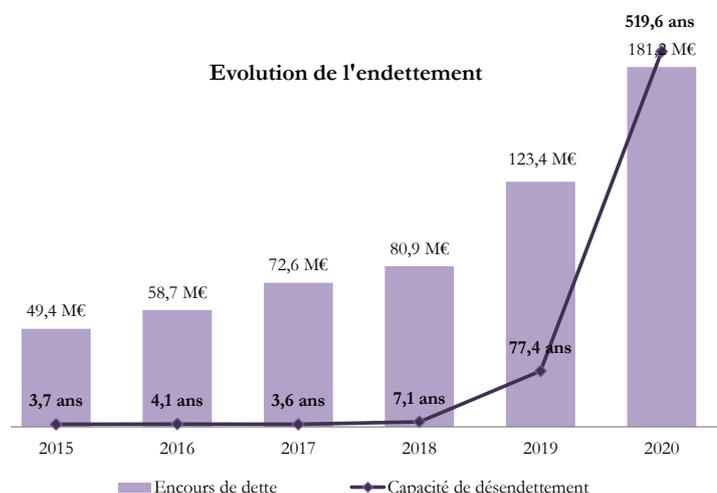
**Hypothèse d'évolution selon la législation en vigueur**

**Besoin de financement au sens de l'Etat**



Le besoin de financement au sens de l'Etat correspond à la nouvelle dette empruntée à laquelle on retranche la dette remboursée. On constate que le volume des investissements projetés ne permet pas de réduire ce besoin de financement, ce qui ne va pas dans le sens des objectifs macro-économiques fixés par l'Etat.

**Evolution de l'endettement**



En raison de la quasi absence d'autofinancement, le recours à l'emprunt serait très important sur la période 2018/2020, avec une capacité de désendettement qui dépasserait, dès 2019, le plafond de 12 ans déterminé par l'Etat. On constate donc que la forte progression de la dotation d'équilibre en 2019 ne serait pas soutenable.

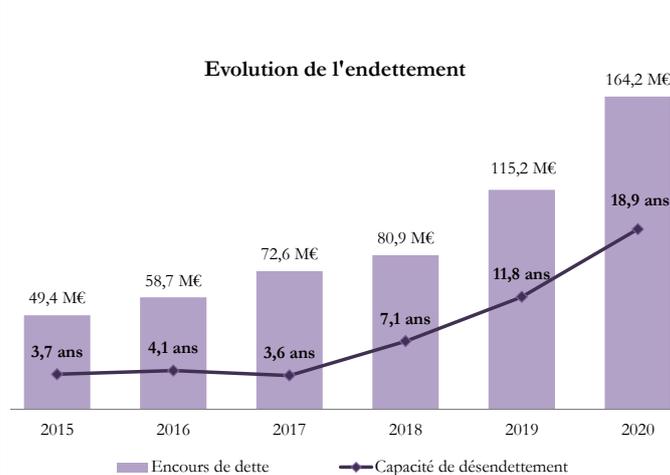
**Hypothèse d'évolution sans hausse de la dotation d'équilibre de +9,2 M€ en 2019**

**Besoin de financement au sens de l'Etat**



Dans ce scénario, le besoin de financement augmente toujours de façon très sensible, en raison du niveau très ambitieux de la PPI.

**Evolution de l'endettement**



Sans hausse de la dotation d'équilibre en 2019 et malgré le poids important des nouveaux investissements, on constate que le ratio de capacité de désendettement resterait acceptable en 2019. Une hausse de l'autofinancement serait à envisager en 2020 pour respecter le plafond de 12 ans de capacité de désendettement défini par l'Etat.

ii. Budget assainissement

Au niveau du budget assainissement, l'encours de dette devrait progresser sur les prochaines années pour permettre le financement de la PPI. Cette évolution reste néanmoins soutenable au regard du niveau d'épargne brute dégagée par la section d'exploitation.

En M€	2018	2019	2020
Besoin de financement	2,4	4,8	3,4
Encours de dette	16,5	21,3	24,7
Capacité de désendettement	3,6 ans	4,8 ans	5,8 ans

## V. Orientations budgétaires d'Est Ensemble en matière de politiques publiques

### A. Favoriser la dynamique culturelle et sportive

#### 1. La culture

La politique d'Est Ensemble s'orientera pour 2018 autour des six programmes déjà mis en place :

- Les équipements de lecture publique : les principales dépenses des bibliothèques portent sur l'acquisition de documents et le financement d'actions de médiation. Aussi, le budget 2018 prévoit une hausse des dépenses suite au transfert des bibliothèques de Noisy-le-Sec et l'acquisition de mobiliers et de matériels en lien avec les travaux de rénovation menés dans les équipements.
- Les équipements cinématographiques : les dépenses et recettes des cinémas tendent à augmenter en 2018 du fait de la nécessité d'intervenir sur le cinéma Malraux à Bondy. La hausse de recettes est principalement liée aux contributions numériques collectées par Cinemascop et reversées à Est Ensemble.
- En outre, une hausse des tarifs applicables dans les cinémas est à prévoir, générant une hausse des recettes et des dépenses.
- Les équipements d'enseignement de Musique, Danse et Arts Plastiques : les crédits 2018 consacrés aux conservatoires d'Est Ensemble visent en priorité à permettre l'organisation de spectacles en 2018 à l'auditorium du conservatoire de Noisy-le-Sec et à équiper l'auditorium de Romainville.
- Les manifestations culturelles à rayonnement territorial : ce programme est consacré au soutien des actions culturelles menées par les partenaires d'Est Ensemble et impliquant plusieurs équipements culturels du territoire.
- Le budget 2018 prévoit en outre une hausse des dépenses de la direction de la culture communes à plusieurs programmes en raison du financement d'actions liées au Centenaire de la Paix 1918-2018.

Outre les dépenses pilotées par la direction de la culture, la politique culturelle engendre une évolution des moyens humains qui lui sont consacrés (avec notamment la création en 2018 de trois postes pour les conservatoires, un agent administratif au Cinéma Méliès et un projectionniste au Cinéma Malraux à Bondy). De même, les équipements culturels nécessitent de nombreuses interventions de la direction des bâtiments, tant pour l'entretien des bâtiments existants que pour l'ouverture de nouveaux équipements (nouveau conservatoire de Noisy-le-Sec), mais également de la direction des systèmes d'information pour l'équipement informatique, le raccordement des bibliothèques. Enfin, la communication des équipements culturels est toujours assurée pour partie par les villes membres d'Est Ensemble, n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation en CLECT.

#### 2. Les activités sportives

La politique de soutien aux activités sportives portée par Est Ensemble concerne essentiellement la pratique de la natation au sein des dix piscines du territoire. Les dépenses spécifiques à chaque piscine portent sur les produits de traitement, l'acquisition de fournitures d'entretien, de petit matériel pédagogique, etc. Certaines dépenses sont globalisées comme l'analyse de l'eau et de l'air par des laboratoires agréés par l'Agence régionale de Santé. La hausse du budget de fonctionnement prévue en 2018 permettra d'effectuer des analyses d'air et l'acquisition de matériel.

Certaines dépenses liées au fonctionnement des piscines sont supportées par les directions support, comme la masse salariale ou la formation des maîtres-nageurs qui sont pilotées par la Direction des Ressources Humaines.

Certains produits d'entretien sont achetés par la Direction des Moyens Généraux pour Est Ensemble et les interventions techniques sur les bâtiments pèsent sur le budget de la Direction des Bâtiments.

En matière d'investissements, les dépenses sont en baisse au budget 2018. Les espaces intérieurs de la piscine écologique de Montreuil livrés à l'été 2017 entraîneront en 2018 le paiement du solde des travaux. En raison des enjeux d'ouverture au public, les opérations pluriannuelles de travaux dans les piscines, et notamment pour les équipements Maurice Thorez et Jacques Brel, passeront dans une phase active en 2018.

## **B. Développer des services urbains innovants**

### **1. La prévention et la valorisation des déchets**

Avec un peu plus de 40 M€ de dépenses de fonctionnement en 2017, le secteur de la prévention et de la valorisation des déchets est la politique publique la plus lourde portée par Est Ensemble.

Pour 2018, ces dépenses de fonctionnement devraient diminuer par rapport à 2017 (diminution de -0,3%). En effet, des économies sont à prévoir notamment en raison de l'impact des nouveaux marchés de collecte des déchets ménagers et des déchèteries. Le budget 2018 est également marqué par la fin du Programme Local de Prévention des Déchets (PLDP) et la signature d'un nouveau contrat avec l'ADEME : le CODEC (Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire). Pour accompagner la mise en œuvre, un appel à projets sera relancé en 2018 à destination des associations. Le périmètre étant étendu, le budget sera doublé par rapport au PLPD. Il est également prévu la mise en œuvre d'un service « animations pédagogiques » regroupant les actions de prévention et de sensibilisation au geste de tri/recyclage avec des opérations coordonnées en directions des jeunes publics et des habitants en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV).

Les recettes de fonctionnement sont essentiellement constituées de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la redevance spéciale payée par les entreprises du territoire pour l'enlèvement et le traitement de leurs déchets assimilés à ceux des ménages.

En investissement, les dépenses 2018 seront allouées aux travaux sur le réseau collecte pneumatique, notamment pour le renouvellement du réseau sur le quartier en PRU de Gagarine, au déploiement des points d'apports volontaires enterrés (PAVE) et au remplacement des bacs, des points d'apports volontaires aériens (PAVA) et sondes.

En complément, il est proposé de mener deux actions nouvelles :

- Une action sur 3 ans visant la généralisation des bacs à couvercle jaune pour la collecte sélective des emballages (subventionnable pour les 2/3 par le SYCTOM) ;
- Le déploiement des PAVA à Bobigny et Bondy (subventionnable à hauteur de 80% de son montant).

La Direction des Bâtiments prendra à sa charge les travaux liés à la déchèterie de Montreuil.

### **2. La politique de l'eau et de l'assainissement**

Gérée sur un budget annexe, la politique de l'eau et de l'assainissement repose sur un équilibre fragile. La recette de la redevance d'assainissement, dont le tarif a été harmonisé à 0,45€/m<sup>3</sup> sur l'ensemble du territoire en 2017, couvre largement les dépenses de fonctionnement liées à l'entretien des réseaux d'assainissement, aux charges locatives du centre technique de Bobigny, au fonds « eau sociale » pour développer les « aides préventives », ou encore les charges de personnel et le remboursement des charges supports. Les exercices 2017 à 2020 supportent par ailleurs une dépense exceptionnelle liée à la participation d'Est Ensemble au financement du bassin de la Fontaine des Hanots réalisé par le Département de la Seine-Saint-Denis. Cette dépense, estimée à 2.22 M€ par an sur quatre années.

La section de fonctionnement permet ainsi de dégager une épargne brute significative afin de couvrir les importants besoins de financement de la section d'investissement : cette épargne devrait s'élever à 7,4 M€ en 2017.

En 2018, le besoin de dépenses d'investissement s'élève à 15,9 M€ hors restes à réaliser et hors dette, tandis qu'en 2017 les dépenses réalisées devraient atteindre 12,7 M€. L'année 2018 sera aussi marquée par le projet de zonage d'assainissement/d'eaux pluviales et l'aboutissement du schéma directeur qui permettra d'affiner les prévisions du Plan Pluriannuel des Investissements pour les années à venir.

### **3. Les espaces verts et les actions environnementales**

Les dépenses de fonctionnement de la gestion des espaces verts et actions environnementales seront en nette augmentation en 2018 par rapport à 2017.

Le budget 2018 est impacté par :

- La redéfinition de la compétence nature en Ville,
- L'engagement d'Est Ensemble dans l'économie circulaire dans le cadre notamment de son Plan Climat Air et Energie Territorial (PCAET) et dans le Contrat d'Objectif Territorial Energie/Climat (COTEC) qui nous lie à l'Ademe,
- La montée en puissance sur la thématique Energie - Climat - Habitat via le renforcement de notre partenariat avec l'Agence Locale de l'Energie et du Climat MVE
- L'évaluation, la poursuite et l'évolution du dispositif d'occupation temporaire de friches (TEMPO).

Dans le domaine des espaces verts, les investissements comprennent le gros entretien et renouvellement ainsi que des dépenses de dotations en équipement. En 2018, ces dépenses porteront essentiellement sur la remise en état des mares défaillantes au parc des Beaumonts et au bois de Bondy. En outre, une enveloppe est provisionnée pour la restitution de la subvention perçue du Fonds d'Investissement Métropolitain pour les études et la création de murs anti-bruit à Bagnolet.

## **C. Promouvoir le développement économique et la cohésion sociale au service de l'emploi**

### **1. La formation, l'insertion, l'emploi et la cohésion sociale**

La politique d'Est Ensemble en matière de soutien à la formation, l'insertion professionnelle et l'emploi consiste essentiellement, sur la section de fonctionnement, à verser des subventions aux associations, à savoir une centaine d'associations et le Plan local pluriannuel pour l'insertion et l'emploi (PLIE) territorial.

Le financement apporté aux structures d'insertion du territoire permet de proposer à tous publics un soutien d'acquisition de compétences, de redynamisation, d'accès à l'emploi et de formation. Les subventions sont versées notamment via le Contrat de Ville et l'Appel à Initiatives (qui permet de soutenir les associations intervenant auprès de publics en difficulté) pour lequel 50 k€ seront alloués en 2018 à la préparation des publics aux emplois créés dans la ZAC de l'horloge.

En 2018, cette politique s'articulera autour des principales actions suivantes :

- La redéfinition du document-cadre qui lie Est Ensemble à la Région, la Région ayant la volonté de faire d'Est Ensemble un « territoire d'expérimentation » sur la compétence « animation partenariale sur l'orientation »,

- La mise en œuvre d'une politique commune au sein du bloc communal sur les clauses sociales,
- Le lancement d'une étude sur le devenir des maisons de l'emploi et la lutte contre les discriminations
- Le lancement d'une réflexion sur l'action sociale.

Les dépenses d'investissement dédiées en 2017 à l'Appel à Initiative pour les structures d'insertion par l'activité économique ne sont pas reconduites au BP 2018. En effet, cette dépense sera effectuée tous les 2 ans.

## 2. La politique de la ville et l'accès au droit

En complémentarité avec la politique territoriale de cohésion sociale et de soutien à l'emploi, Est Ensemble est compétent en matière de politique de la ville et d'accès au droit.

Cela se traduit depuis 2012 par le financement de permanences d'aide à l'accès au droit dans les Points d'accès au droit et la Maison de Justice et du droit. Les permanences sont tenues par des prestataires sélectionnés grâce à une procédure de marché public : Un nouveau marché a commencé en janvier 2017. Les prix pratiqués sont inférieurs à ceux pratiqués par les intervenants du marché 2014-2016, ce qui a permis d'augmenter le nombre de permanences et de renforcer le service qui était sous-dimensionné. Le prix des permanences étant indexé chaque année sur « l'indice des prix de vente des services français aux entreprises françaises », le coût devrait progresser en 2018.

Les autres actions du budget 2018 s'articuleront autour de quatre axes :

- Le devenir du rôle d'Est Ensemble dans l'accompagnement des Conseils citoyens,
- L'élaboration collective du rapport politique de la ville,
- La déclinaison thématique du Contrat de ville,
- L'articulation accrue des trois piliers que sont la cohésion sociale, le développement économique et la rénovation urbaine.

## 3. Le développement économique

Le troisième volet du développement territorial au service de l'emploi est celui du développement économique. Hors Biennale des métiers d'art, les dépenses de ce secteur devraient augmenter en 2018 en raison des nombreuses nouvelles actions proposées, qui s'articulent autour de plusieurs axes :

- L'aide à la création d'entreprises ;
- L'animation et le soutien aux acteurs économiques du territoire ;
- Le développement de filières économiques ;
- La promotion du territoire ;
- Le soutien aux projets de l'économie sociale et solidaire ;
- Le développement de l'immobilier d'entreprise et l'aménagement économique.

Le périmètre d'intervention d'Est Ensemble en matière de développement économique pourrait connaître en 2018 plusieurs évolutions du fait de l'incertitude métropolitaine et du schéma régional de développement économique. En outre, un dialogue nouveau pourrait être ouvert avec les communes membres de l'EPT sur les sujets de développement économique :

- La stratégie touristique du territoire pourra être interrogée en 2018 avec les villes membres (JO 2024, développement de la zone touristique du canal de l'Ourcq et élaboration du schéma de développement hôtelier) ;
- L'articulation de la compétence commerce, qui est aujourd'hui une compétence communale, avec les actions de l'EPT en matière d'immobilier d'entreprises

- L'appui à la structuration de filières comme les métiers d'art pourra être interrogée en 2018 en complémentarité avec l'action de partenaires telles que la SEMAEST.

Au-delà de ces perspectives, la préparation du budget 2018 affirme clairement la réalisation de plusieurs priorités stratégiques :

- Intervention en faveur des projets emblématiques d'immobilier d'entreprises défini dans le CDT,
- Adoption d'une stratégie territoriale dans le domaine de l'hôtellerie,
- Accompagnement des TPE/PME du territoire dans leur développement à travers notamment le nouveau service appui RH
- Le développement d'actions en faveur d'un meilleur accès aux marchés publics dans le cadre des JO 2024 et des grands travaux du territoire en lien avec le Club d'entreprises,
- Densification de la politique des métiers d'arts grâce à une nouvelle édition de la Biennale Emergences à l'automne 2018 et la mise en place d'une « bourse des métiers d'arts »,
- Structuration de la politique d'appui à la création d'entreprises telle que menée au sein de la pépinière Atrium à Montreuil et par le point d'appui à la création d'entreprise avec une meilleure efficacité sur les publics situés en quartiers prioritaires de la politique de la ville.

## **D. Aménager l'espace et viser un logement de qualité pour tous**

### **1. L'équilibre social de l'habitat et le renouvellement urbain**

La politique de l'habitat et du renouvellement urbain menée sur le territoire d'Est Ensemble est articulée autour de trois axes : la lutte contre l'habitat indigne, le soutien à l'offre d'habitat et le renouvellement urbain.

En matière de lutte contre l'habitat indigne, les crédits 2018 consistent à poursuivre les actions déjà engagées, avec des actions de suivi-animation des plans de sauvegarde de copropriétés, d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH), de concertation sur le Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés (PNRQAD) des Coutures à Bagnolet, d'opérations de résorption de l'habitat indigne. Plusieurs OPAH arrivant à échéance en 2018, il est proposé de procéder à une évaluation de ces dispositifs ainsi que de l'utilisation du fonds d'aide à l'amélioration à l'habitat privé. De nouvelles opérations complémentaires seront engagées, telles que :

- La mise en place d'un dispositif d'intermédiation locative pour assurer le relogement et/ou l'hébergement des ménages issus des opérations habitat privé ne pouvant être relogés dans le parc HLM,
- La mise en place d'un accompagnement sociojuridique des occupants des opérations de RHI
- La mise en place d'un dispositif de veille et d'observation des copropriétés.

Le programme de renouvellement urbain territorial porte les dépenses d'études inscrites au protocole de préfiguration de renouvellement urbain signé en 2017 avec l'ANRU et la Caisse des dépôts.

Enfin, de nouvelles mesures sont proposées au budget 2018 :

- Le financement d'un AMO conduite de projet territorial,
- Le financement de la phase de maturation des projets retenus dans le cadre de l'appel à projet « ANRU + »
- La mise en œuvre de la maison du projet itinérante.

## 2. L'aménagement urbain et les mobilités

Le budget principal « Aménagement et déplacements », concerne essentiellement les déplacements et la planification (PLUI et révision des PLU par les villes).

En matière de planification, l'année sera marquée par l'élaboration du Plan Local d'urbanisme intercommunal (PLUI) initié par la délibération de lancement de la procédure adoptée en Conseil territorial en juin 2017, duquel découlera l'élaboration du projet politique d'Est Ensemble en matière d'urbanisme à savoir le premier Projet d'aménagement et de développements durables (PADD).

Le Droit de préemption urbain, transféré à Est Ensemble en février 2017, fera l'objet d'un travail collectif avec les villes afin de proposer une organisation pérenne tenant compte des compétences partagées villes – Est Ensemble.

Au titre des Déplacements, il est prévu de poursuivre la mise en œuvre du Plan local des déplacements (PLD) en travaillant notamment le déploiement des modes actifs (semaine de la mobilité). Enfin, il est proposé de poursuivre la mobilisation d'Est Ensemble auprès des différents partenaires afin d'obtenir le financement et la réalisation des projets de transport sur le territoire dans les calendriers attendus (ligne 15, TZen, T11 Express, prolongement de la ligne 9 du métro, projet de métrocable).

Sur le budget annexe des projets d'aménagement, la loi NOTRE prévoit, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, le transfert de toutes les opérations d'aménagement de compétence communale à l'EPT Est Ensemble. La loi prévoit une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour organiser les transferts, qui n'ont pas d'incidence budgétaire en 2018.

Les propositions budgétaires pour l'année 2018 traduisent donc, pour l'essentiel, les engagements financiers prévus pour le financement des opérations d'aménagement (ZAC) dans le cadre des traités de concession ainsi que des conventions de transfert. La recherche d'une amélioration des bilans de ZAC notamment dans la perspective d'une réduction des déficits sera poursuivie en 2018. D'autre part, la déclinaison du projet urbain se poursuivra en 2018 avec le renforcement des démarches « Plaine de l'Ourcq » et « Parc des Hauteurs ».

## E. Les ressources et moyens de l'EPT

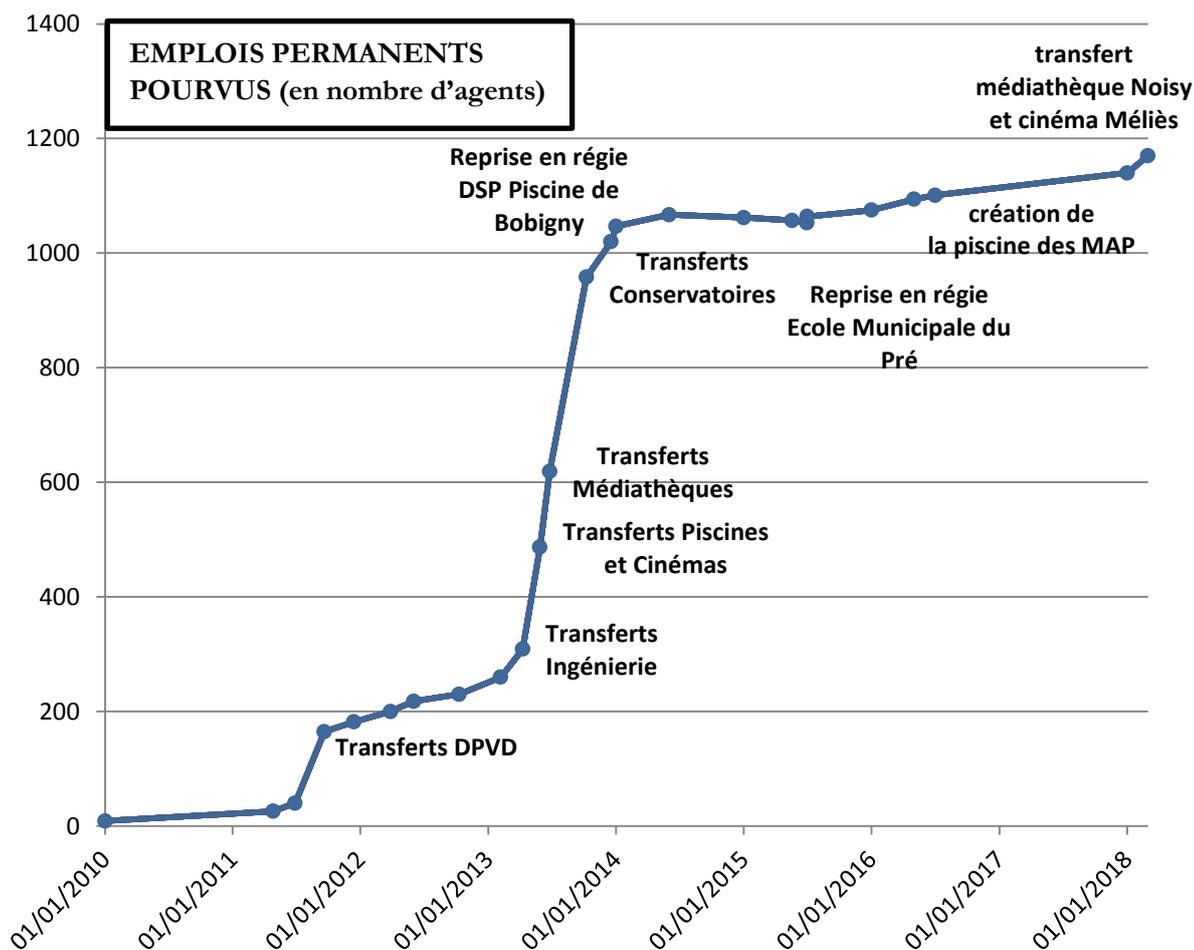
### 1. Les ressources humaines et l'évolution des effectifs

#### a) *Effectifs réglementaires au 31 décembre 2017*

Les effectifs d'Est Ensemble ont peu progressé en 2017. Parmi les quelques créations de postes, il faut mentionner :

- L'impact en année pleine de la création de la piscine de Montreuil
- L'impact de la réouverture du conservatoire de Noisy-le-Sec

Est Ensemble accueille ainsi au début d'année 2017 plus de 1100 agents permanents, avec une quasi stabilité des effectifs à périmètre constant.



La structure des effectifs de l'Établissement public territorial reste caractérisée par une présence de différents types de métiers :

- Métiers d'intervention sur le terrain (prévention valorisation des déchets, eau et assainissement)
- Métiers liés à l'animation d'équipements publics (culture, sports, emploi cohésion sociale)
- Métiers d'ingénierie territoriale (l'aménagement et déplacements, habitat et renouvellement urbain, développement économique, environnement et écologie urbaine)

La présence des conservatoires parmi les équipements publics gérés par l'EPT explique une surreprésentation des filières culturelles, liées à l'embauche de nombreux professeurs de musique sur des temps horaires limités :

Filières	Nombre d'agents
Administrative	282
Culturelle	494
Sportive	89
Technique	277
<b>TOTAL</b>	<b>1 142</b>

La structure des effectifs est également marquée par une représentation proportionnée des catégories qui composent la fonction publique territoriale :

Catégories	Nombre d'agent
Catégorie A	315
Catégorie B	431
Catégorie C	396
<b>TOTAL</b>	<b>1 142</b>

La structure des effectifs reste enfin caractérisée par un équilibre entre hommes et femmes :

Catégories	Femme	Homme
<b>A</b>	179	131
<b>B</b>	222	238
<b>C</b>	162	237
<b>Total général</b>	<b>563</b>	<b>606</b>

*b) Dépenses de personnel*

i. Retour sur 2017

En 2017, les dépenses de personnel constatées ont été les suivantes :

- 45.796.882 € pour la masse salariale liée au budget principal, hors élus et collaborateurs de groupe
- 682.098 € pour la masse salariale liée aux dépenses liées à l'indemnisation des élus et la rémunération des collaborateurs de groupe
- 1.124.963 € pour la masse salariale liée au budget annexe assainissement

Ces dépenses ont été inférieures au budget prévisionnel 2017 : 2 millions d'euros ont été désinscrits en décision modificative, en particulier du fait d'un niveau de recrutement inférieur au niveau projeté.

Cependant, l'année 2017 a vu les effectifs et la masse salariale d'Est Ensemble augmenter, dans la continuité des années précédentes, du fait principalement des éléments suivants :

- Impact des réformes réglementaires (application du protocole PPCR)
- Impact en année pleine de la piscine des murs à pêches
- Transferts (impact en année pleine de la politique de la ville et du renouvellement urbain)
- Diminution de la vacance d'emploi
- Création de postes (dont une partie financée par des subventions)

Cela représente près de 3.200.000€ de dépenses supplémentaires de masse salariale constatées sur l'année 2017, par rapport à l'année 2016.

Par ailleurs, la gestion des ressources humaines a fait l'objet, en 2017 comme précédemment, d'un contrôle resserré dans l'objectif de maîtriser l'augmentation de la masse salariale, dans un contexte de contrainte budgétaire. La poursuite de la commission de recrutement hebdomadaire a permis la régulation forte des recrutements et remplacements, et le niveau des enveloppes d'heures supplémentaires a été maintenu au même niveau qu'en 2015, soit en diminution de 10% par rapport à 2014.

Enfin, Est Ensemble a continué d'appliquer progressivement l'alignement des cycles de travail effectifs sur une durée annuelle de 1607 heures, conformément au protocole d'accord signé le 8 février 2011 puis actualisé le 8 avril 2013 avec les organisations syndicales, pour les équipements territoriaux. Cela permet de dégager de nouveaux moyens humains au service des actions d'Est Ensemble, sans surplus de dépenses RH.

ii. Les prévisions pour 2018

L'année 2018 permettra de pérenniser les mesures de gestion adoptées en 2015, en exerçant une maîtrise continue de la masse salariale.

Le budget consacré à la masse salariale augmentera cependant en 2018, en particulier du fait des transferts d'équipements qui se poursuivent. Il s'établira à 50,82 M€, soit une augmentation de 5,07% vis-à-vis du budget primitif 2017.

Cette augmentation se décompose de la manière suivante :

- Poursuite des recrutements sur les postes vacants au sein de l'administration
- Transfert de la médiathèque de Noisy (39 agents) – 1.497.488 €
- Transfert du cinéma Le Méliès (21 agents) – 896.400 €

S'agissant des transferts, ceux-ci feront l'objet d'un reversement en recettes, dans des conditions fixées par la Commission locale d'évaluation des charges territoriales (CLECT).

Plusieurs postes seront créés, pour répondre aux besoins les plus indispensables au fonctionnement des services et accompagner l'accroissement des effectifs d'Est Ensemble. Parmi ceux-ci, il peut être cité prioritairement :

- La création de postes de renforts administratifs au sein des directions ressources (gestionnaire administratif au sein du pôle administratif et financier du département solidarité et vivre ensemble et gestionnaire au sein de la DRH) ou au sein des conservatoires,
- La création de postes faisant l'objet de financements par subvention au sein de la direction du développement économique afin de renforcer l'action de l'EPT sur le territoire en matière de création d'entreprises.

La projection de budget fait par ailleurs l'hypothèse d'un glissement vieillesse technicité à hauteur de 0,6%.

### iii. Autres éléments de contexte pour les prévisions 2018

#### **Focus sur les réformes réglementaires en matière RH :**

La journée de carence a été mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Elle entraîne une suspension de salaire pour le premier jour de l'arrêt maladie.

Toutefois, le jour de carence ne s'appliquera pas lorsque l'agent n'a pas repris le travail plus de 48 heures entre 2 congés maladie pour la même cause ou pour les congés suivants :

- Congé pour accident de service ou accident du travail et maladie professionnelle,
- Congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie, congé de maladie accordé dans les 3 ans après un 1<sup>er</sup> congé de maladie au titre d'une même affection de longue durée (ALD).

#### **Focus sur le transfert des équipements culturels**

##### S'agissant de la médiathèque Roger Gouhier de Noisy-le-Sec et son annexe du Londeau :

Ils ont été déclarés d'intérêt territorial par la délibération du Conseil de territoire d'Est Ensemble du 4 juillet 2017.

Les 39 agents accueillis par l'équipement sont transférés à Est Ensemble au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ceux-ci ont été rencontrés à plusieurs reprises par la direction des ressources humaines et la direction de la culture, afin de préciser les conditions de leur transfert, dans le respect du protocole d'accord du 8 avril 2013.

##### S'agissant du cinéma Le Méliès :

L'intérêt communautaire du cinéma Le Méliès a été reconnue par Est Ensemble par la délibération du Conseil communautaire d'Est Ensemble du 13 décembre 2011.

Est Ensemble a porté la réalisation des travaux du nouveau cinéma Le Méliès et gère l'équipement depuis sa réouverture le 19 août 2015.

Les 21 agents concernés ont été depuis 2012 placés en situation de mise à disposition de service : leur transfert vient officialiser leur arrivée effective à Est Ensemble.

20 postes font l'objet de transferts, et 1 poste est créé, l'ensemble de ces postes ayant vocation à être valorisés au niveau de la CLECT.

## Focus sur les avantages en nature

Au 1<sup>er</sup> février 2017, 3 agents bénéficient d'un véhicule de fonction, déclarés en avantage en nature :

- Le Directeur Général des services,
- Le Directeur Général adjoint en charge des Ressources,
- La Directrice de Cabinet.

La Communauté d'Agglomération Est Ensemble a fixé par délibérations des Bureaux communautaires du 05 juin 2013 et du 05 février 2014 la liste des emplois ouvrant l'attribution d'un logement de fonction et les modalités d'occupation.

Par ailleurs, le décret n° 2012-752 du 09 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement a procédé à une refonte des conditions dans lesquelles les concessions de logement peuvent être accordées aux agents publics.

Désormais, peuvent bénéficier d'un logement de fonction par nécessité absolue de service les agents ne pouvant accomplir normalement leur service, notamment pour des raisons de sécurité, de sureté, ou de responsabilité, sans être logés sur leur lieu de travail ou à proximité immédiate.

Ces logements de fonction par nécessité absolue de service concernent donc les emplois qui comportent une obligation d'intervention à tout moment, même en dehors des horaires de travail, afin d'assurer la bonne marche du service.

Les surfaces des logements sont limitées et déterminées en fonction du nombre de personnes à charge du bénéficiaire occupant le logement.

Les logements nus concédés par nécessité absolue de service sont attribués à titre gratuit.

Par ailleurs, les bénéficiaires d'une concession de logement par nécessité absolue de service supportent l'ensemble des réparations locatives et des charges locatives afférentes au logement qu'ils occupent. Sont ainsi concernées les charges relatives notamment à la fourniture de l'eau, de l'électricité, du gaz, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la taxe d'habitation.

Lorsque les charges ne pourront pas être individualisées, notamment en l'absence de compteur individuel, il pourra être appliqué un tarif forfaitaire, basé sur des critères de répartition relatifs à la surface du logement et du nombre d'occupants.

Pour ce qui concerne l'Etablissement public territorial Est Ensemble, trois logements sont actuellement concédés pour nécessité absolue de service pour le gardiennage des piscines de Bondy, de Noisy-le-Sec et de Bobigny. Il s'avère que ces équipements nautiques nécessitent la présence d'agents sur les lieux de travail pour des raisons de sureté et de sécurité.

Par délibération du Bureau communautaire dans sa séance du 16 décembre 2015, il a été ainsi fixé la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonction selon les termes ci-dessus détaillés, comme suit à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

Concession de logement pour nécessité absolue de service :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
<b>Gardien du Centre Nautique Michel-Beaufort de Bondy</b>	Pour des raisons de sureté et de sécurité
<b>Gardien du Centre Nautique Edouard-Herriot de Noisy-le-Sec</b>	Pour des raisons de sureté et de sécurité
<b>Gardien du Centre Nautique Jacques Brel de Bobigny</b>	Pour des raisons de sureté et de sécurité

Convention d'occupation précaire avec astreinte :

Emplois	Obligations liées à l'octroi du logement
<b>Néant</b>	Néant

## 2. Les moyens généraux, activités support et dépenses de communication

### a) Les moyens généraux

Les moyens généraux comprennent des loyers, la sécurité, le ménage et les fournitures administratives. Le budget 2018 intègre certaines dépenses auparavant assurées par les villes ou la prise en compte de nouveaux équipements, et étend donc le périmètre des prestations prises en charge par la direction (nouveaux locaux de la maison de l'emploi, nouveau conservatoire et reprise de la médiathèque de Noisy-le-Sec, piscine des Murs à Pêche de Montreuil en année pleine et bibliothèques de Pantin). Des dépenses nouvelles viendront impacter le budget 2018 des moyens généraux : prestation d'accompagnement des régisseurs à la Trésorerie, aménagement du Quadrium et prestation de sécurité au Cinéma Méliès.

La direction des moyens généraux sollicite également des crédits d'investissement afin de permettre l'acquisition de matériel de bureau, et de véhicules (véhicules électriques notamment).

### b) Les systèmes d'information

Les dépenses de fonctionnement associées à cette fonction restent stables en 2018, malgré l'effet de mesures nouvelles telles que la sécurisation de l'accès central à internet, l'augmentation de la flotte de smartphone (minorée par la fermeture d'un nombre significatif de liaisons SFR et l'évolution des tarifs mobiles à la baisse), le fibrage du Méliès et de la piscine des Murs à Pêche. En outre, l'évolution du périmètre entraîne une hausse du budget alloué à la maintenance.

La direction des systèmes d'information sollicite également des crédits d'investissement pour réaliser le maintien du système central ou encore l'installation d'équipements de réseaux pour les nouveaux équipements.

### c) Les bâtiments

Avec en 2017 environ 4,6 M€ de dépenses de fonctionnement (qui intègre des dépenses de maintenance et de fluides) et surtout 10 M€ de dépenses d'investissement, la direction des bâtiments porte des dépenses couvrant presque toutes les politiques publiques d'Est Ensemble.

En fonctionnement, malgré l'augmentation du patrimoine à entretenir à Noisy-le-Sec (nouveau conservatoire, annexe du Londeau et nouvelle maison de l'emploi, soit + 3467 m<sup>2</sup>), le budget primitif 2018 serait en baisse (ajustement du budget réparation au besoin réel, économies sur la consommation de fluides et économies des prix du gaz). Au total, en 2018, les dépenses de fonctionnement consacrées aux bâtiments d'Est Ensemble devraient diminuer d'environ 4% de BP à BP.

Les dépenses d'investissement sur les bâtiments sont essentiellement constituées :

- du Gros Entretien et Réparations (GER) et d'études d'une part,
- et de nouveaux projets de constructions ou rénovations d'équipements, gérés en AP-CP, d'autre part.

En 2018, les dépenses de GER devraient augmenter d'environ 8%, une augmentation concentrée sur les cinémas, équipements sportifs ou équipements d'accès à la justice et au droit, tandis que les budgets « conservatoire » et « maisons de l'emploi » sont quant à eux réduits.

En matière de nouveaux projets de constructions ou rénovation d'équipements, gérés en AP-CP, les espaces intérieurs de la piscine écologique de Montreuil et le nouveau conservatoire de Noisy le Sec ont été livrés à l'été 2017, le solde devra être payé en 2018. Cette année verra essentiellement des dépenses d'études liées aux passations de contrats de maîtrise d'œuvre, à l'assistance en maîtrise d'ouvrage pour monter les marchés. En raison des enjeux d'ouverture au public, les AP piscines, et notamment Thorez et Brel doivent passer dans une phase active.

#### *d) Les affaires juridiques*

La direction des affaires juridiques est garante du fonctionnement des assemblées d'Est Ensemble, des procédures de commande publique, de la protection juridique des biens et des personnes, et comprend une cellule de conseil juridique et contentieux.

Pour 2018, les dépenses consacrées au fonctionnement des assemblées et à la commande publique restent stables. Cependant la cellule de conseil juridique et contentieux a vu une augmentation du nombre de requêtes liées aux ressources humaines. Il s'agira d'externaliser une partie de ses saisines. Cette externalisation nécessite toutefois un suivi attentif et constant afin de garantir au mieux les intérêts de l'établissement. Aussi, la direction des bâtiments a signalé des précontentieux/contentieux avec entreprises titulaires de marchés de travaux d'opérations en cours d'achèvement, sur lesquels l'appui d'un conseil extérieur peut être nécessaire compte tenu de la complexité et les enjeux financiers en cause.

Le secteur de la protection juridique des biens et des personnes évolue en fonction des cotisations et franchises à prendre en charge dans le cadre de la couverture de la responsabilité civile et défense recours de l'établissement, de l'évolution des provisions pour la protection fonctionnelle (proportionnelle à l'évolution des effectifs d'Est Ensemble), de la couverture du patrimoine d'Est Ensemble (qui augmente mécaniquement l'intégration de nouveaux équipements), des contrats de garantie de la flotte automobile ou encore de l'assurance des cinémas.

#### *e) Les dépenses de communication*

Les dépenses de communication d'Est Ensemble sont consacrées à la plupart des politiques publiques de l'établissement, à l'exception notamment des équipements culturels. Elles augmenteront en 2018 en raison de la mise en œuvre de mesures nouvelles : marché de communication sur les déchets, communication sur les projets de rénovations urbaine, études d'opinion, campagne de communication sur l'harmonisation des tarifs des cinémas.